

Exercice 2020

Rapport annuel

Sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable



Agence de la Chesnaye



Usine de Sainte-Néomaye



Agence de Rabalot

SOMMAIRE

A)	Présentation du Syndicat des Eaux du SERTAD	3
1)	Les différents services	3
2)	Le territoire desservi	5
3)	Les représentants	6
4)	CCSPL	7
5)	Le mode de gestion	7
6)	Estimation de la population desservie	7
7)	Le nombre de compteurs	8
8)	Le SERTAD en quelques dates	9
9)	Actions réalisées en 2020	12
10)	Et pour l'avenir	13
11)	Les marchés publics et consultations	13
B)	Qualité de l'eau	14
1)	Les caractéristiques de l'eau brute	14
2)	Les caractéristiques de l'eau Traitée en sortie de production	18
2-1)	Auto-Contrôle de l'eau traitée	18
2-2)	Contrôle Sanitaire de l'eau traitée	20
3)	Les caractéristiques de l'eau distribuée	21
C)	Bassins Versants – qualité eau brute	30
1)	Les différentes ressources du SERTAD	31
2)	Programme Re-sources	33
D)	Production d'eau	38
1)	D'où provient l'eau	38
2)	Comment rend-on l'eau potable ?	40
E)	La Distribution	46
1)	Répartition de la distribution	46
1-1)	Ventes en gros aux collectivités	48
1-2)	Distribution par commune	48
2)	Indicateurs techniques de la distribution	56
3)	Branchements en plomb	58
4)	Délai maximal d'ouverture des branchements	58
5)	Indice de connaissance et de gestion du réseau	58
F)	Eléments financiers	60
1)	Tarifs	60
2)	Autres indicateurs financiers	64
2-1)	Service Production	64
2-2)	Service distribution	64
G)	Renseignements pratiques sur le Syndicat	66
1)	Informations générales	66
2)	Informations pour les abonnés	67

A) Présentation du Syndicat des Eaux du SERTAD

Le syndicat du **SERTAD, Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres**, est géré au niveau intercommunal et communal.

Il a été créé par arrêté préfectoral en mai 1995, et il avait pour vocation initiale la production d'eau potable et sa distribution jusqu'aux installations des collectivités adhérentes et des adhérents.

En 2004, création du service « Qualité Eau Brute ».

En 2006, le SERTAD a créé un service « distribution de l'eau potable » jusqu'aux installations de l'abonné ; en 2007, un laboratoire permettant de réaliser l'autocontrôle pour les collectivités adhérentes et en 2009, un service « maintenance », aussi à la disposition des collectivités adhérentes.

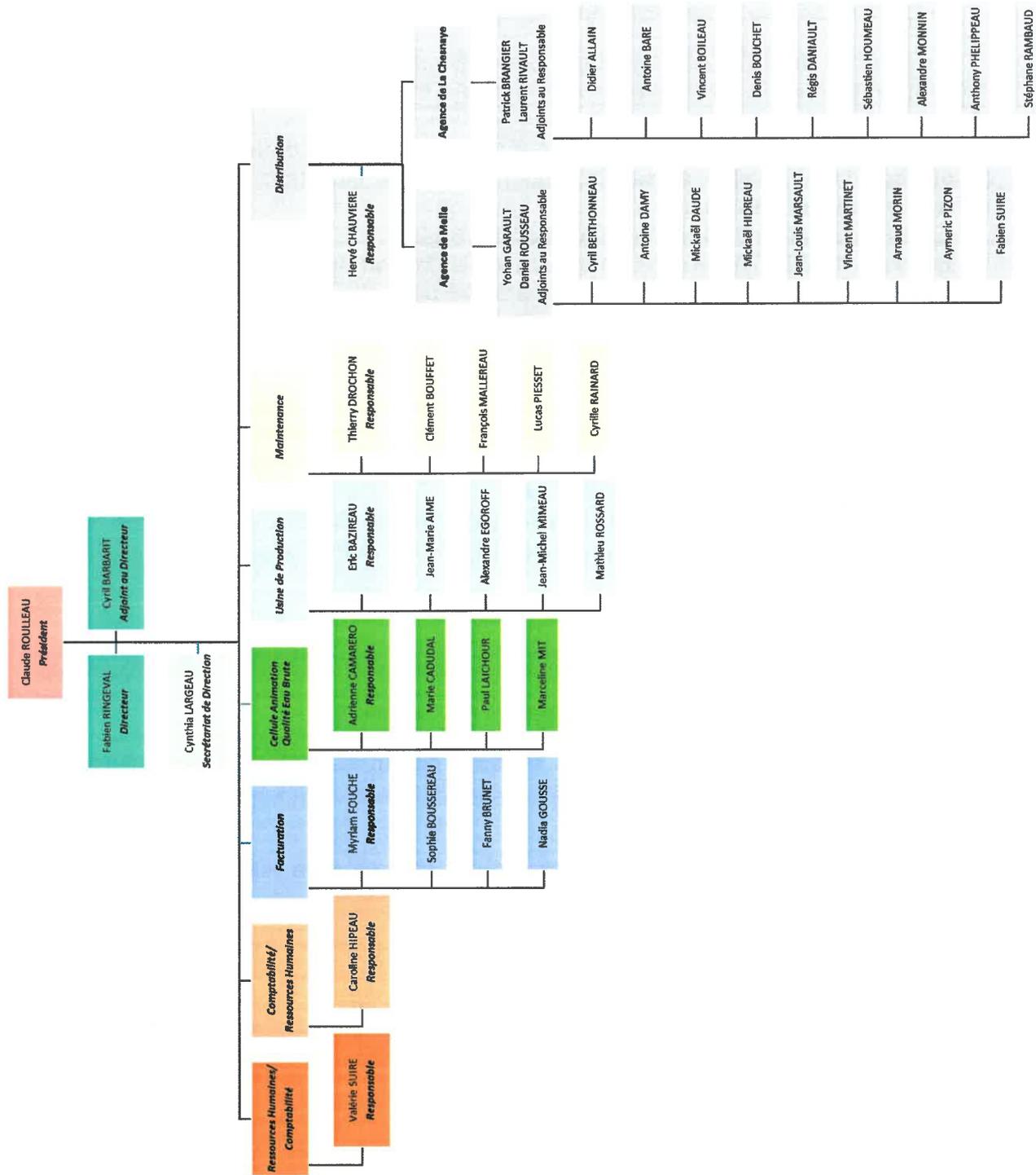
C'est un syndicat mixte fermé à la carte.

Au 1^{er} janvier 2015, le SERTAD a intégré le Syndicat des Eaux du Lambon qui a été créé par arrêté préfectoral le 18 mai 1935 et qui a également pour vocation la distribution d'eau potable jusqu'aux installations des abonnés des collectivités adhérentes qui représentent dix communes.

Au 1^{er} janvier 2016, le SERTAD a intégré le Syndicat des Eaux de la Mothe Saint-Héray, qui représente quatre communes : La Mothe Saint-Héray, Exoudun, Salles, Avon.

1) Les différents services

- Le service **Administratif**, composé de neuf salariés.
- Le service « **Qualité de l'Eau Brute** » gérant la protection des points de prélèvements (le Bassin Versant) composé de quatre salariés, une ingénieure de la FPT, et trois techniciens.
- Le service « **Production** » composé de cinq salariés, situé à l'usine de la Corbelière sur la commune de Sainte-Néomaye.
- Le service « **Distribution** » qui comprend vingt-trois titulaires, et trois releveurs employés lors de la relève des compteurs entre mars et mai et entre septembre et novembre, situé à Rabalot, commune de Saint-Martin Les Melle et à la Chesnaye, commune de Sainte-Néomaye. Le responsable du service est commun aux deux sites.
- Le service « **Maintenance** » est chargé de la mise en place de la télégestion et de la maintenance électrotechnique du réseau. Il est composé de quatre agents et un apprenti.



2) Le territoire desservi

Lors de sa création, le Sertad comportait onze collectivités pour un total de quarante communes. Le Syndicat des Eaux du Lambon se composait de dix communes.

En 2020, ce sont **douze collectivités** qui forment le SERTAD. Le Conseil Syndical est composé de :

26 délégués répartis comme suit :

- CAN : 8 délégués
- CCHVS : 6 délégués
- Mellois : 12 délégués

Si une communauté de communes n'a pas la compétence « eau », le nombre de délégués est réparti sur ses communes membres c'est le cas pour la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

Si celles-ci possèdent moins de 1500 compteurs, elles sont représentées par un délégué et au-delà par deux délégués.

Parmi ces douze collectivités on dénombre :

- **Un Syndicat** : Syndicat 4B.
- **Neuf communes** : Aigondigné, Beaussais-Vitré, Celles sur Belle, Exoudun, Fressines, La Mothe Saint-Héray, Melle, Prailles-La Couarde, St Vincent la Châtre.
- **Une Communauté d'Agglomération** : CAN
- **Une Communauté de Communes** : CCHVS



3) Les représentants

Un syndicat

Syndicat 4B

M. LECOINTE Alain
M. BELAUD Bernard

Neuf communes, une communauté d'agglomération et une communauté de communes

Commune d'AIGONDIGNE

Mme ROUXEL Patricia
M. TROCHON Patrick
M. COUSSET Alain
M. DOBIOT Philippe

Commune de CELLES SUR BELLE

M. RAMBAUD Fabrice
M. BRETONNIER Pascal
M. BROUSSARD Raphaël
M. LABARRE Eric

Commune de FRESSINES

M. HOARAU Jean-Bernard
M. DUPEU Laurent

Commune de MELLE

Mme GICQUIAUD Floriane
M. PUTEAUX Sylvain
M. TEXIER Jérôme
M. LOGETTE Kévin

Commune de ST VINCENT LA CHATRE

M. TRICHET Jacques
M. INGRAND Emmanuel

Communauté d'Agglomération du Niortais

M. DIGET Jean-Pierre
M. DOUBLEAU Pascal
Mme BUARD Véronique
Mme UGUEN Nelly
M. MOINARD Philippe

Commune de BEAUSSAIS-VITRE

M. SIMON Jean-Manuel
Mme BERNY-SOUCHARD

Commune d'EXOUDUN

M. RODRIGUEZ Guillaume
M. BORDIER Jean-Pierre

Commune de LA MOTHE SAINT HERAY

M. EMERIT Christian
Mme BAPTISTE Sylvie

Commune de PRAILLES-LA COUARDE

M. CACLIN Philippe
M. JOFFRIT Christophe

Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre

M. CHANTREAU Michel
M. AUZURET Patrice
Mme MISSIOUX Marie-Pierre
M. JOLLIT Daniel
M. LARGEAUD Roger

Mme LUSSIEZ Sonia
M. CLERJEAU Pascal
M. MARTINS Elmano
Mme RICHECOEUR Claire
M. MAGRO Nicolas
Mme LEGER Corinne
Mme VAUZELLE Emmanuelle
M. GABILLY Alain
M. JACQUES Cyril
M. LAIDET Philippe
M. SIMMONET Florent

M. GUILLON Sébastien
M. PERGET Daniel
M. SABOURIN Jean-Marie
M. RENOUX Jean-François
M. MARCUSSEAU Régis
M. BOURGET Frédéric
M. RIDOIRE Christian
M. PETTEX SORGUE Rémi
Mme BRIAUD Valérie
M. GRELET Jérôme
M. TOURET Yoann

Au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de Niort et la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre ont pris la compétence eau potable. Elles ont décidé de déléguer cette compétence au SERTAD sur les communes historiquement membres du SERTAD sans modifier la représentation.

4) CC SPL

Le Syndicat des Eaux du SERTAD n'a pas de CC SPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux).

5) Le mode de gestion

La gestion du service est directe, l'ensemble des tâches administratives et techniques est assuré en régie.

6) Estimation de la population desservie

➤ Production

Le syndicat a un rayonnement très important pour la production d'eau potable sur le département. En effet il dessert plus de 60 000 habitants.

➤ Distribution

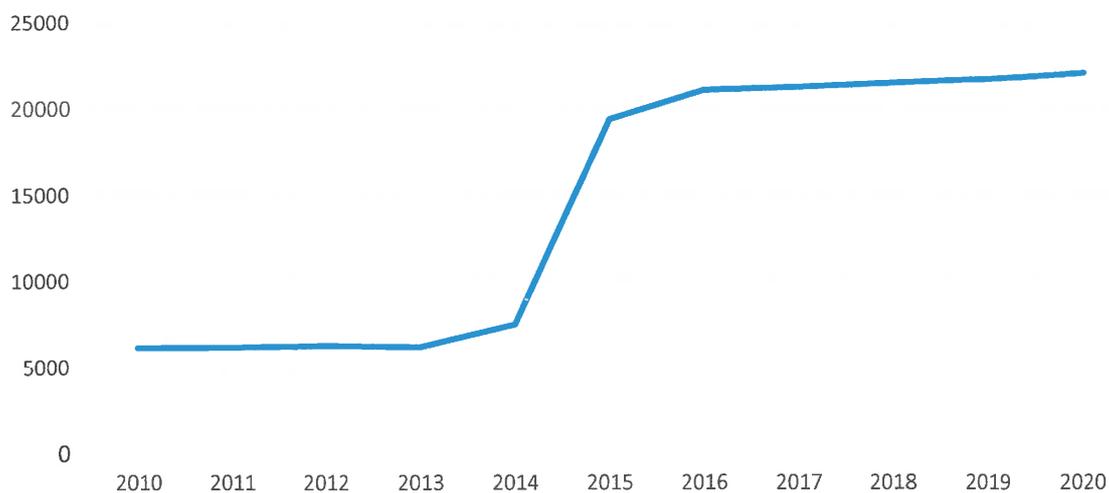
Est considéré comme un abonné desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle peut être raccordée. Le Syndicat des Eaux du SERTAD dessert, en distribution, 46 640 habitants en 2020.

Source : Agence Régionale de la Santé

7) Le nombre de compteurs

Communes	Nombre total de compteurs		
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Variation
Beaussais - Vitré	477	477	0 %
Avon	11	11	0 %
Exoudun	352	354	+0.57%
Salles	188	189	+0.53%
Bougon	110	111	+0.91%
Melle	2819	2827	+0.28%
Pamproux	1021	1020	-0.10%
Prailles	349	476	+36.39%
Soudan	237	241	+1.69%
Celles sur Belle	1731	1739	+0.46%
Aigondigné	2170	2188	+0.83%
Chauray	3374	3401	+0.8%
François	432	446	+3.24%
Fressines	722	730	+1.11%
La Crèche	3002	3052	+1.67%
Prahecq	1106	1113	+0.63%
St Martin de B.	335	335	0%
Sainte Néomaye	599	603	+0.67%
Vouillé	1599	1629	+1.88%
La Mothe St Héray	979	982	+0.51%
<i>Romans (adhérente de la régie des eaux de la C.C. HVDS)</i>	76	79	+3.95%
TOTAL	21 689	22 003	+1.45%

Evolution du nombre de compteurs



Sur le graphique on peut distinguer trois pics qui correspondent aux intégrations :

- 1^{er} janvier 2014 : La commune de Celles sur Belle intègre le SERTAD
- 1^{er} janvier 2015 : Intégration du Syndicat des Eaux du Lambon au SERTAD
- 1^{er} janvier 2016 : Intégration des communes de la Mothe Saint-Héray, Exoudun et Salles au SERTAD

8) Le SERTAD en quelques dates

- 1935 → Création du Syndicat des Eaux du Lambon entre les communes de Fressines, Chavagné et Sainte Néomaye. Le siège est installé à Fressines.
- 1938 → Rattachement des communes de Mougou, Prahecq et Chauray
- 1939 → Rattachement de la commune de Souché
- 1951 → Adhésion du Syndicat du Lambon au Syndicat de la Corbelière (construction usine)
- 1965 → Cession réseau Souché à la ville de NIORT (fusion Souché-Niort)
→ Fourniture d'eau à la commune d'Aigonney
→ Achat logement de fonction à la Chesnaye, commune de Sainte-Néomaye
- 1966 → Fourniture d'eau au Syndicat de Thorigné
- 1970 → Rattachement de la commune de Vouillé
- 1972 → Fourniture d'eau à la commune de François
- 1973 → Rattachement de la commune de St Martin de Bernegoue
- 1974 → Construction d'un atelier et de bureau à la Chesnaye
→ Rattachement de la commune de François
- 1977 → Rattachement de la commune d'Aigonney
- 1980 → Fourniture d'eau à la commune de la Crèche (Crépinrière)
→ Mise en service du forage de la Fiée des Lois à Prahecq
- 1983 → Interconnexion avec le SIAEP d'Echiré Saint-Gelais
→ Mise en service du captage des Chailloterics
- 1985 → Agrandissement des locaux administratifs
- 1987 → Abandon des captages à St Martin de Bernegoue et François
→ Modification des statuts du Syndicat de la Corbelière (Le Syndicat du Lambon a désormais voix délibérative)
- 1990 → Adhésion du Syndicat du Lambon au Syndicat du Centre-Ouest
→ Interconnexion avec la ville de Niort

- Mai 1995 → Création du Syndicat des eaux du SERTAD
Adhésion du Syndicat du Lambon au SERTAD
- 1996 → Transfert du siège social à la Chesnaye, commune de Sainte-Néomaye
- Janvier 2000 → Début de la construction de l'usine.
- Juillet -Août 2001 → Embauche du personnel (un technicien responsable de l'usine et deux électromécaniciens).
- 29 novembre 2001 → Production et distribution des premiers m³ d'eau.
- Mars 2002 → Connexion au réseau de toutes les collectivités adhérentes.
- En 2003 → Embauche d'un ingénieur pour la création du service « Bassin Versant ».
→ Embauche d'un quatrième électromécanicien pour l'usine de production.
- En 2004 → Plus de 2 millions de m³ d'eau distribués.
- Été 2005 → Seuil critique du niveau de l'eau au barrage de la Touche Poupard dû au manque de pluie.
- En 2006 → Organisation du SERTAD en 5 services
 - Service « Qualité Eau Brute »
 - Service « Production »
 - Service « Distribution »
 - Service « Aide technique – Maintenance »
 - Service « Analyses ».
- 1er juillet 2006 → Intégration du Syndicat d'eau de la « Roche-Fontegrive » entraînant celle d'un nouvel agent pour le service production.
→ Exploitation de l'infra toarcien de la Roche Ruffin en mélange avec l'eau issue de l'usine pour alimenter l'ensemble de la zone de Fontegrive.
- 1er janvier 2007 → Intégration d'une partie de la distribution d'eau potable de la Régie des Eaux du SIEDS avec embauche du personnel (4 agents techniques, 1 agent administratif).
- 1er janvier 2008 → Intégration du service de Production de Melle et de Saint Léger de la Martinière.
→ Intégration du S.I.A.E.P. de Sainte Blandine.
- Septembre 2008 → Installation dans la nouvelle agence de Saint Martin lès Melle au lieu-dit « Rabalot ».
- Février 2009 → Changement des filtres à charbon sur l'usine.

- Avril 2009 → Simulation d'une rupture du barrage de la Touche Poupard.
- En 2010 → Intégration du Syndicat d'eau de Thorigné au 1^{er} janvier 2010 : Prailles – Beaussais – Vitré - Thorigné
- En 2011 → Démolition du château d'eau et de la station de surpression de Pamproux.
→ Travaux de liaison des cuves de Chavagné
- En 2012 → Action d'autocontrôles, analyses effectuées par le laboratoire du SERTAD
- En 2013 → Début des travaux de construction du nouveau bâtiment de l'usine comprenant une salle de réunion, un garage et un atelier.
→ Mise en place de la télégestion au service distribution
- En 2014 → Réfection de la Station de pompage de Prahecq
→ Renouvellement de 1200 compteurs et fin du renouvellement des branchements plombs
→ Fin des travaux du bâtiment à l'usine de Production
→ Réhabilitation de la pompe n°3 à l'usine de Production
- En 2015 → Fin de la partie étude du projet « Hydrinov », en collaboration avec Séolis. Choix du type de Centrale Hydroélectrique et demande de permis de construire afin de produire de l'électricité sur la canalisation arrivant du barrage de la Touche Poupard
→ Mise en place de la nouvelle supervision sur l'usine et extension de celle-ci aux sites de production déportés
→ Création de 22 regards de sectorisation sur les communes de Beaussais-Vitré, Prailles, Thorigné, Sainte Blandine.
→ Renouvellement de 1753 compteurs sur l'ensemble des communes
- En 2016 → Travaux « Hydrinov », mise en place d'une turbine pour production d'électricité
→ Aménagement du nouveau laboratoire de microbiologie
→ Mise en place de la sectorisation sur les communes de Bougon, St Léger de la Martinière, Fressines, Prahecq, St Martin de Bernegoue, Vouillé et Mougou
→ Création d'un bâtiment pour la surpression de la Chesnaye et remise aux normes de celle-ci
→ Dans le cadre de la vidange et des travaux sur l'usine du Cébron, le secours avec le pôle de production SPAEP et SERTAD a été utilisé de septembre 2016 à mars 2017.

En 2017

Le SERTAD a assuré l'alimentation des secteurs de Boisne, Cooperl, la Chesnaye pour le compte du SPAEP

- Fin des travaux « Hydrinov » avec la mise en place de la convention d'exploitation et production des premiers kilowatts
- Amélioration du secours de l'alimentation en « eau potable » à partir du SPAEP par travaux de canalisation dans l'enceinte de l'usine
- Aménagement du laboratoire de physico-chimie par la mise en place d'un suivi de l'ozone résiduel et des essais de nouveaux appareils
- Mise en place de la sectorisation sur les communes de Melle et Celles (Verrines sous Celles)
- Réaménagement des locaux de l'agence de Rabalot
- Renforcement du réseau et de la pression à la Poujarderie commune de Celles sur Belle

En 2018

- Remplacement des charbons actifs des filtres par matériau neuf sur l'un et réactivation sur le second
- Renouvellement du réseau d'eau et de branchements sur les communes de la Crèche et François (Route de l'ancienne laiterie et route de la Crèche)
- Renouvellement du réseau d'eau et de branchements à Maisoncelle et à Monteuil (commune de Prailles)
- Réhabilitation de la station de pompage de St Hilaire commune de Melle

En 2019

- Changement de l'automate principal de l'usine
- Adhésion à la SPL de la Touche Poupard
- Renouvellement du réseau et des branchements à « La Carte » commune de Beaussais-Vitré
- Renouvellement du réseau de Miseré à l'Houmaye commune de la Crèche
- Sectorisation La Crèche – Sainte Néomaye - Pamproux

9) Actions réalisées en 2020

➤ Production

- Remplacement de l'ensemble des vannes de régulation des filtres à sable et charbons
- Remplacement des deux ozoneurs de l'usine et automatisation de la régulation pour adapter le traitement et la qualité de l'eau
- Mise en place d'un suivi en ligne de l'Ammoniaque

- Etude et essais d'un nouveau coagulant (polychlorure d'aluminium) en complément de celui déjà utilisé (Chlore ferrique)
- Réfection complète du forage et des pompes du captage de Prahecq
- Réfection de la station de la Chancelée

➤ Distribution

- Rénovation du château d'eau de Bougon
- Fin de la sectorisation Sainte-Néomaye – La Crèche
- Renouvellement du réseau et des branchements dans le bourg de Prailles
- Sectorisation Pamproux-Soudan
- Nettoyage et diagnostic de tous les réservoirs
- Réfection de la station de pompage de Bagnault

10) Et pour l'avenir

➤ Production

- Fin de l'étude sur le nouveau coagulant (polychlorure d'aluminium), avec proposition aux autorités compétentes,
- Etude et mise en place d'une redondance de l'automatisme de l'usine pour sécuriser la production et diminuer le temps d'arrêt,
- Etude et mise en place de la sécurisation informatique de l'usine (programmes et données),
- Extension de la filière de traitement des micropolluants,
- Lavages chimiques et contrôles de l'état des réservoirs de la Couarde, Pied Bourgueil et Roche Ruffin,
- Elaboration du PGSSE.

➤ Distribution

- Etudes préalables à la construction d'un nouveau château d'eau à la Chesnaye
- Travaux de renouvellement de réseaux (2 tranches de travaux de 3 lots chacune)
- Mise en place de 3 postes de rechloration
- Travaux de sectorisation sur Pamproux - Soudan – Chauray
- Diagnostic du château d'eau de Soudan

11) Les marchés publics et consultations

Production :

- Travaux de remplacement d'un ozoneur : 233 000 € HT

Distribution :

- Maîtrise d'œuvre de la réalisation d'un château d'eau à Sainte-Néomaye : 156 537.50 € HT

Bassin Versant :

- Etude sur les gouffres : 140 680 € HT

B) Qualité de l'eau

1) Les caractéristiques de l'eau brute

A – Touche Poupard

L'eau brute du barrage de la Touche Poupard est faiblement minéralisée en raison de la nature granitique des sols. Sa teneur en fer et en manganèse est forte, ce qui s'explique par la présence de ces métaux dans les sols granitiques. Sa teneur en nitrates est faible, en moyenne 8.77 mg/l (de 2.96 à 14.36 mg/l) mais en augmentation.

Les eaux brutes sont régulièrement analysées par la SPL des Eaux de la Touche Poupard mais également par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire (9 analyses en 2020).

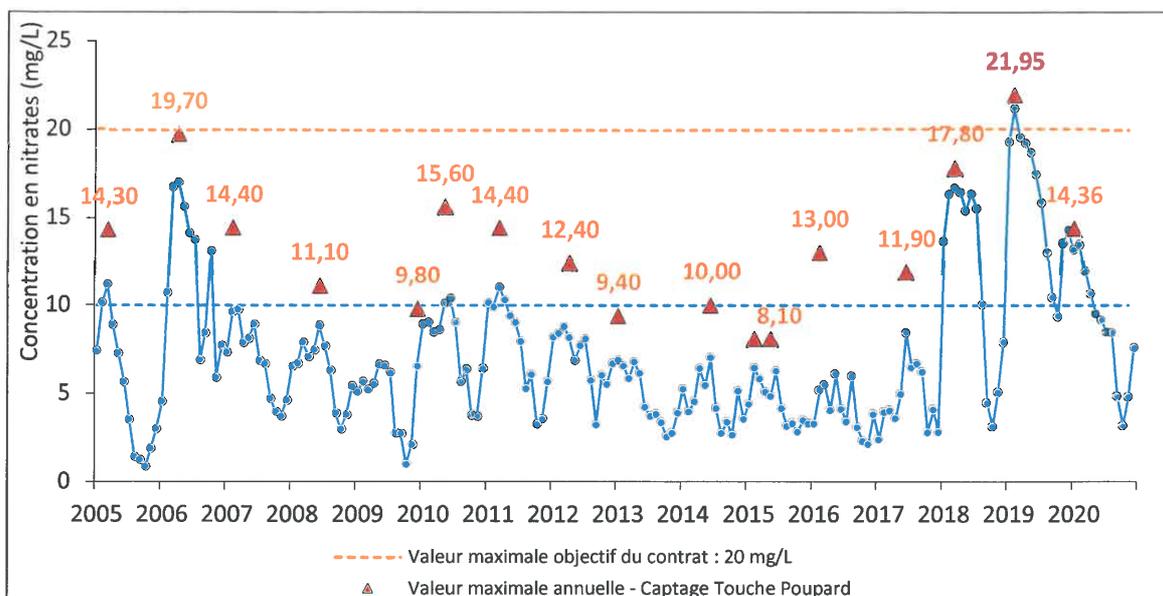
De plus des analyses d'autocontrôle sont effectuées tous les jours à l'usine pour optimiser le dosage des produits de traitement.

Certains paramètres sont suivis par des analyseurs en continu et d'autres par le personnel d'exploitation ou par un laboratoire prestataire.

Plusieurs types d'analyses différentes sont sous-traitées au laboratoire IANESCO dans le cadre de l'application de l'arrêté SéSanE de décembre 2012, à savoir :

- Les salmonelles, une fois par mois
- Les cyanobactéries, toutes les semaines de juillet à octobre

Le SERTAD effectue aussi une analyse microbiologique chaque semaine.



Concentrations moyennes mensuelles et maximales annuelles en nitrates au captage

On observe une nette augmentation des pics de concentration en nitrates depuis 2018. La concentration en nitrates au captage a dépassé pour la toute première fois la valeur des 20 mg/L en février 2019 en atteignant la valeur de 21,95 mg/L. C'est la plus haute valeur relevée depuis la mise en service de l'usine en 2005.

La concentration maximale mesurée en 2020 (14,36 mg/L) est plus faible que celle relevées en 2018 et 2019, mais reste cependant élevée.

Il est à noter que depuis début mai 2019, la concentration est mesurée en continu, ainsi une valeur est retenue quotidiennement, ce qui explique le plus grand nombre de valeurs en 2019 par rapport aux années précédentes.

B – Captage de La Roche Ruffin

Le tableau ci-dessous résume la qualité de l'eau brute prélevée dans le captage de la Roche Ruffin.

L'eau est moyennement dure et légèrement turbide. La concentration moyenne en fer explique probablement la présence de turbidité.

L'eau est mélangée avec celle de l'usine de production.

On note l'absence de nitrate et de produit de traitement des cultures.

Paramètres	Nombre d'analyses	Moyenne	Valeur Maximale	Valeur Minimale	Limites ET	Limites EB
Turbidité (NFU)	3	0,86	1,10	0,58	0,50	
pH à 20°C	3	7,63	7,70	7,60		6,5-8,5
Conductivité (µS/cm)	3	448,00	452,00	442,00		1000,00
Dureté (°F)	3	20,33	20,80	19,70		
TA.C. (°F)	3	18,17	18,30	18,00		
Nitrate (mg/l)	3	<1	<1	<1	50,00	100,00
Ammonium (mg/l)	3	<0,05	<0,05	<0,05	0,10	4,00
Fer (µg/l)	3	127,67	138,00	118,00	200,00	
Manganèse (µg/l)	3	22,37	23,40	21,10	50,00	
Arsenic (µg/l)	3	3,08	4,17	0,95	10,00	100,00
Bore (mg/l)	3	101,83	113,00	92,50	1000,00	
Cadmium (µg/l)	3	<0,5	<0,5	<0,5	5,00	100,00
Nickel (µg/l)	3	<0,5	<0,5	<0,5	20,00	
Sélénium (µg/l)	3	<0,5	<0,5	<0,5	10,00	10,00
Total pesticides	3	<0,01	<0,01	<0,01	0,50	5,00

Il est à noter qu'il n'y a pas eu d'analyses en 2020, ce tableau concerne les dernières analyses effectuées sur l'année 2019.

C- Captage de Chancelée

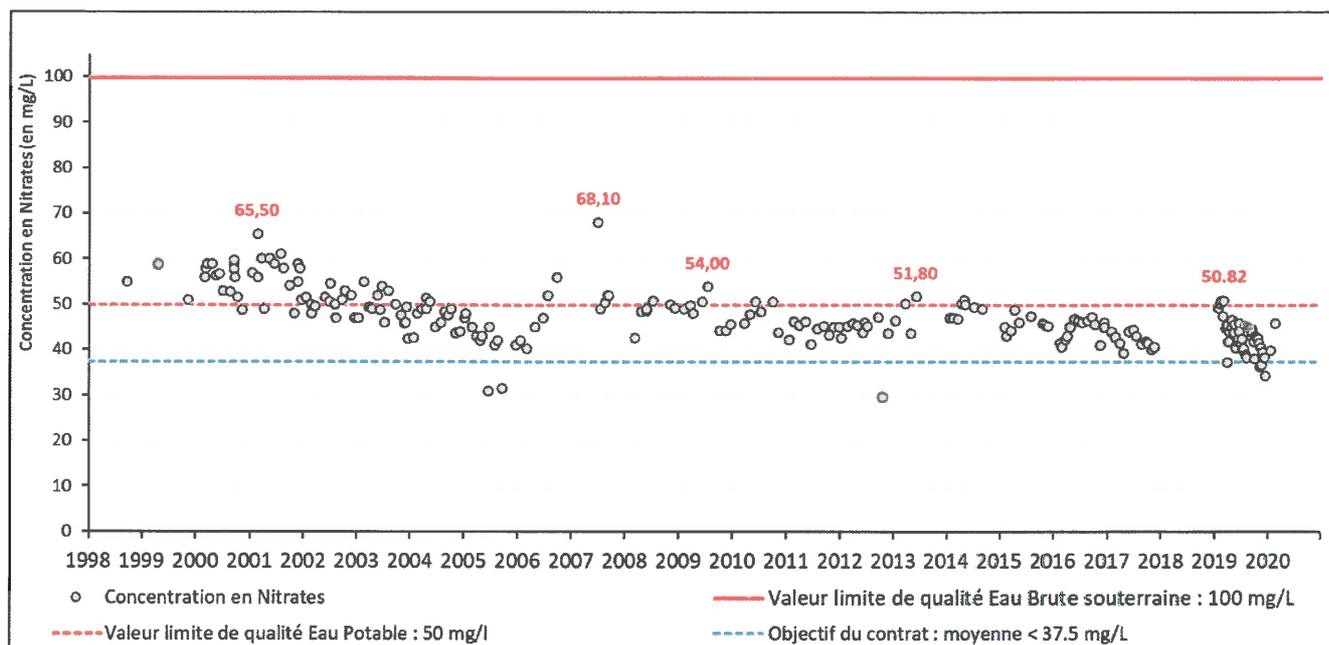
Le tableau ci-dessous résume la qualité de l'eau brute prélevée dans le captage de la Chancelée.

L'eau est considérée comme dure et légèrement turbide. Elle est mélangée avec celle de l'usine de production.

Le suivi de la qualité de l'eau brute s'est nettement accrue ces dernières années. La qualité de l'eau du captage de la Chancelée est dégradée par :

- Des teneurs en nitrates moyennes de l'ordre de 46 mg/L de 2008 à 2017 et des dépassements fréquents de la norme eau potable de 50 mg/L jusqu'en 2014. Toutefois, on observe une légère tendance à la diminution des concentrations (cf. figure ci-dessous). La norme eau brute pour une ressource souterraine est de 100 mg/L. Le mélange avec l'eau en provenance de l'usine du SERTAD permet la distribution d'une eau qui respecte en permanence les normes eau potable ;

- La détection de **produits phytosanitaires** : herbicides et métabolites de dégradation (Atrazine, herbicide interdit depuis 2003, S-métolachlore, Alachlore, Nicosulfuron).



Evolution des concentrations en nitrates dans l'eau brute depuis 1998

Paramètres	Nombre d'analyses	Moyenne	Valeur Maximale	Valeur Minimale	Limites ET	Limites EB
Coliformes Thernotolérants 44 °C	8,00	0,75	3,00	0,00	0,00	20000,00
Entérocoques	8,00	0,88	4,00	0,00	0,50	10000,00
Turbidité (NFU)	8,00	0,33	0,70	0,20		
pH à 20°C	8,00	7,23	7,45	7,10		6,5-8,5
Conductivité (µS/cm)	9,00	703,89	738,00	659,00		1000,00
Dureté (°F)	4,00	32,70	33,60	31,90		
TA.C. (°F)	8,00	27,75	29,10	25,00		
Nitrate (mg/l)	10,00	45,83	51,00	40,00	50,00	100,00
Ammoniuim (mg/l)	8,00	0,05	0,05	0,01	0,10	4,00
Fer (µg/l)	8,00	7,58	10,00	0,10	200,00	
Arsenic (µg/l)	8,00	1,80	5,00	1,13	10,00	100,00
Sélénium (µg/l)	8,00	1,31	5,00	0,62	10,00	10,00
Déséthylatrazine (DEA) (µg/l)	10,00	0,02	0,04	<0,01	0,10	2,00
Nicosulfuron (µg/l)	3,00	0,02	0,02	<0,01	0,10	2,00
Total pesticides	2,00	0,09	0,14	0,05	0,50	5,00

D- Forage de Praheccq

Il n'y a pas eu de contrôle sanitaire en 2020 pour ce forage.

2) Les caractéristiques de l'eau Traitée en sortie de production

Le contrôle de la qualité de l'eau traitée est réalisé quotidiennement par le Service Production du SERTAD dans le cadre de son autocontrôle, mais également par l'ARS à l'occasion du contrôle sanitaire (12 en 2020 plus 12 cyanobactéries).

Certains paramètres sont analysés en continu (PH, turbidité, chlore). Quotidiennement, le personnel du Service Production du SERTAD effectue des analyses physico-chimiques (fer, manganèse, nitrates, ...).

Comme nous sommes en phase d'étude d'utilisation d'un nouveau coagulant, un contrôle en ligne supplémentaire a été mis en place spécifiquement pour le paramètre « Aluminium ». En fonction de la valeur mesurée, une alarme peut remonter et nous permettre d'adapter le taux de coagulant ou de procéder à son remplacement dans les meilleurs délais.

Chaque semaine, une analyse microbiologique est également réalisée dans notre laboratoire, celle-ci traduit l'efficacité de la désinfection de l'eau.

Tous les mois, une analyse des pesticides, des hydrocarbures et des organo-halogénés volatiles (THM) est effectuée par IANESCO.

Comme pour l'eau brute, tous les prélèvements de l'autocontrôle sont assurés par le personnel du SERTAD.

2-1) Auto-Contrôle de l'eau traitée

A – l'usine de traitement

La turbidité de l'eau correspond à la transparence d'un liquide.

La norme est actuellement d'une unité NTU. Au travers des 366 analyses, la moyenne était de 0.22 NTU avec une valeur maximale à 1.33 NTU et une valeur minimale à 0.09 NTU.

Pour les nitrates la norme est de 50 mg/l. D'après les 366 analyses d'autocontrôle, la moyenne relevée est de 8.47 mg/l, avec un minimum de 2.82 mg/l et un maximum de 13.73 mg/l.

Comme précisé auparavant, l'utilisation d'un coagulant à base d'aluminium à partir du second semestre, a entraîné un suivi spécifique de ce paramètre. Les valeurs mesurées sur l'Eau Traitée sont largement en dessous de la norme des 200 µg/l (moyenne : 12 µg/l et maxi 72 µg/l).

Les pesticides sont éliminés par les filtres à charbon actif en grains. La norme est de 0.10 µg/l.

Les métabolites de dégradation, notamment de Métolachlore (OXA et ESA), ont été détectés sur l'eau traitée, mais les valeurs n'ont jamais dépassé la norme des 0.10 µg/l, (0.076 µg/l en février et septembre sur la forme ESA et 0.028 µg/l en février sur la forme OXA).

B – station de La Roche Ruffin

Le suivi réalisé en sortie des cuves de mélange (Roche Ruffin et Pied Bourgeuil) permet de confirmer la bonne dilution de l'eau du captage. La turbidité présente dans l'eau du captage est ainsi ramenée sous la valeur de référence pour l'eau distribuée.

C- Station de Chancelée

Le suivi réalisé en sortie de la cuve de St Hilaire a confirmé que l'on était en présence de l'eau provenant de l'usine car la source de la Chancelée était fermée pour remise aux normes du bâtiment et des pompes. Les concentrations en nitrates et en pesticides sont équivalentes à celles de l'eau traitée potabilisée à partir de la Touche Poupard.

D- Station de Prahecq

Le forage a été redémarré en juillet 2020 à la fin des travaux de remise à neuf de la tête de forage. La qualité en sortie de bache de Prahecq est similaire à celle de l'alimentation en début d'année, puis elle présente les caractéristiques d'un mélange avec le forage pour le second semestre.

2-2) Contrôle Sanitaire de l'eau traitée

A – l'usine de traitement

Voici le résumé des analyses effectuées en sortie d'usine de traitement lors de l'année :

Paramètres	Limites de Qualité	Nombre d'analyses	Seuil de détection	Moyenne	Valeur Maximale	Valeur Minimale
Température eau (°C)	25,00	15,00		14,91	19,40	9,40
Chlore libre (mg/l)		15,00		0,89	1,30	0,68
Chlore Total (mg/l)		15,00		0,97	1,38	0,76
Conductivité (µS/cm)	200-1100	12,00		308	337	271
Turbidité (NFU)	2,00	12,00	0,20	0,21	0,31	Inf. au seuil
pH à 20°C	>6,50 <9,00	13,00		7,98	8,30	7,30
Dureté totale (°F)		12,00		13,09	15,80	10,90
Fluorure (mg/l)	1,50	4,00		0,20	0,21	0,18
TA.C. (°F)		12,00		10,42	12,80	8,20
COT (mg/l)	2,00	12,00	2,00	1,38	1,70	1,10
Chlorure (mg/l)	250,00	12,00		28,76	36,60	20,90
Sulfate (mg/l)	250,00	12,00		7,25	8,00	6,00
Nitrate (mg/l)	50,00	12,00		8,18	13,10	3,00
Nitrite (mg/l)	0,10	12,00	0,1	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Ammonium (mg/l)	0,10	12,00	0,1	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Bromates (µg/l)	10,00	4,00	2,00	2,50	3,00	Inf. au seuil
Calcium (mg/l)		4,00		44,50	47,00	41,00
Magnésium (mg/l)		4,00		3,00	3,00	3,00
Sodium (mg/l)	200,00	4,00		9,00	10,00	8,00
Potassium (mg/l)		4,00		3,53	3,60	3,40
Baryum (µg/l)	700,00	4,00		196,00	218,00	179,00
Fer (µg/l)	200,00	4,00	10,00	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Chloroforme (µg/l)	100,00	4,00		1,69	3,00	0,75
Bromodichlorométhane (µg/l)	100,00	4,00		2,85	4,70	1,60
Dibromochlorométhane (µg/l)	100,00	4,00		4,30	6,10	2,70
Bromoforme (µg/l)	100,00	4,00		1,48	1,80	1,00
total THM positifs		4,00		10,31	15,50	6,05
Acétochlore ESA (µg/l)	0,10	6,00	0,02	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Acétochlore OXA (µg/l)	0,10	6,00	0,02	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Alachlore ESA (µg/l)	0,10	6,00	0,02	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Alachlore OXA (µg/l)	0,10	6,00	0,02	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Métazachlore ESA (µg/l)	0,10	6,00	0,02	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Métazachlore OXA (µg/l)	0,10	6,00	0,02	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Métolachlore ESA (µg/l)	0,10	6,00	0,05	0,063	0,080	Inf. au seuil
Métolachlore OXA (µg/l)	0,10	6,00	0,02	0,041	0,050	0,022

Pour l'ensemble des paramètres (physico-chimiques, microbiologiques et pesticides) aucun dépassement n'a été constaté en 2020, les 882 points contrôlés sont dans les normes. Ils sont répartis de la manière suivante.

Analyses	Nombre de paramètres réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
Microbiologie	84	0	100 %
Paramètres physico-chimiques	241	0	100 %
Pesticides, radioactivité, THM	557	0	100 %
Total	889	0	100 %

3) Les caractéristiques de l'eau distribuée

Le décret n° 2001-1220 fixe les paramètres à analyser et leur fréquence. Les prélèvements et les analyses sont effectués par le Laboratoire interdépartemental d'Hygiène "QUALYSE" pour le compte de l'ARS.

Plusieurs paramètres sont analysés :

Qualité organoleptique

- Coloration
- Turbidité
- Odeur
- Saveur

Qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux

- Conductivité
- Température
- PH
- Chlorures
- Sulfates
- Anhydride carbonique libre
- Hydrogénocarbonates
- Demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO₅)
- Silice
- Calcium
- Magnésium
- Sodium
- Potassium
- Matière en suspension (MES)
- Demande chimique en oxygène (DCO)
- Aluminium
- Résidus secs
- saturation en oxygène
- Carbonates

Substances indésirables

- Nitrates
- Nitrites
- Ammonium
- Hydrogène sulfuré
- Fer
- Cuivre
- Substances extractibles au chloroforme
- Oxydabilité au KMnO₄ à chaud en milieu acide
- Zinc
- Manganèse
- Phosphore
- Fluor
- Chlore résiduel
- Azote Kjeldhal
- Hydrocarbures dissous
- Agents de surface
- Indice phénol
- Bore
- Baryum

Substances toxiques

- Cadmium
- Mercure
- Cyanures
- Chrome
- Arsenic
- Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP)
- Plomb
- Sélénium

Pesticides et produits apparentés

Pesticides organo-azotés, phosphorés, organochlorés, urées substituées.

Qualité micro biologique

- Bactéries aérobies revivifiables à 22 et 36°C
- Coliformes totaux
- Coliformes thermo-tolérants
- Streptocoques fécaux
- Salmonelle
- Bactéries anaérobies sulfito-réductrices

D'autres analyses d'autocontrôle (Physico-chimiques et Bactériologiques) sont réalisées par le service Production du SERTAD. En 2020, avec l'arrivée de la commune de la Couarde, ce sont 184 points de mise en distribution et 26 réservoirs qui ont été contrôlés entre 2 et 6 fois durant l'année.

Si on rajoute les mises en eaux suite aux travaux, ainsi que les quelques contrôles de particuliers, au total ce sont 498 prélèvements qui ont été réalisés et qui représentent 11 392 paramètres mesurés en 2020.

Seulement 7 points ont dû être recontrôlés pour une non-conformité au niveau « bactériologique » ou « physico-chimique » et l'ensemble de ces visites a abouti à une levée du problème.

De plus, un suivi du chlore est réalisé tout au long de l'année sur ces mêmes 184 points. Malgré les conditions particulières en 2020 (COVID), chaque site a pu être contrôlé entre 9 et 17 fois.

L'ARS définit avec plus de précision la qualité de l'eau distribuée.

Les fiches ci-après sur la « Qualité de l'eau distribuée en 2020 » sont élaborées par l'ARS pour chaque secteur du SERTAD où l'eau distribuée est de qualité uniforme.

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 17 analyses bactériologiques et 22 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l. demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Alimentée par un mélange d'eau réalisé à partir de la prise d'eau de la Touche-Poupard (2/3) et du captage de La Roche Ruffin (1/3 Pamproux) au niveau des réservoirs de La Roche Ruffin et de Pied-Bourgeuil. Ces captages bénéficient de périmètres de protections réglementaires. En parallèle, un programme d'actions volontaristes de lutte contre les pollutions diffuses (notamment nitrates et pesticides), nommé « Re-Sources », est animé par le syndicat d'eau. Il a pour but de reconquérir la qualité de l'eau des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 10,30 mg/l.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 15,25 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 1,00 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,053 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTÉRIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Ces conclusions sont basées sur les prélèvements ponctuels qui constituent le contrôle sanitaire. Ce contrôle est complété par la surveillance sanitaire exercée par l'exploitant du service d'eau.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale des Deux-Sèvres - 6 rue de l'Abreuvoir - CS 18537 - 79025 NIORT Cedex
0969370033 - Mèl ars-dd79-eaux@ars.sante.fr

Téléphone

<p>Contrôle Sanitaire</p> <p>L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 12 analyses bactériologiques et 12 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.</p>	<p>Alimentée par un mélange d'eau réalisé à partir du captage de La Chancelée (St-Romans-Les-Melle) et de la prise d'eau de la Touche-Poupard. Ces captages bénéficient de périmètres de protections réglementaires. En parallèle, un programme d'actions volontaristes de lutte contre les pollutions diffuses (notamment nitrates et pesticides), nommé « Re-Sources », est animé par le syndicat d'eau. Il a pour but de reconquérir la qualité de l'eau des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.</p>	
<p>Conseils</p>	<p>Bactériologie</p> <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Absence exigée</p> <p>100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.</p>	
<p> ABSENCE Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire</p>	<p>Nitrates</p> <p>Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels Ne doit pas excéder 50 mg/l</p> <p>Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 29.90 mg/l</p>	
<p> TEMPÉRATURE Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide</p>	<p>Dureté</p> <p>Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F)</p> <p>Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 12.47 °F.</p>	
<p> ADOUCCISSEUR Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires</p>	<p>Fluorures</p> <p>Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.</p> <p>Teneur en fluor inférieure à 0.05 mg/l.</p>	
<p> PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.</p>	<p>Pesticides</p> <p>Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées</p> <p>La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.</p>	
<p> Fluor F Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.</p>	<p>AVIS SANITAIRE GLOBAL</p>	
<p> Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet)</p>	<p>BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.</p> <p>PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.</p> <p>Ces conclusions sont basées sur les prélèvements ponctuels qui constituent le contrôle sanitaire. Ce contrôle est complété par la surveillance sanitaire exercée par l'exploitant du service d'eau.</p>	

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale des Deux-Sèvres - 6 rue de l'Abreuvoir - CS 18537 - 79025 NIORT Cedex
0969370033 - Mèl : ars-dd79-eaux@ars.sante.fr

Téléphone

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 40 analyses bactériologiques et 90 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Alimentée par un mélange 50/50 à partir des prises d'eau de la Sèvre Niortaise et de la Touche Poupard. Ces captages bénéficient de périmètres de protections réglementaires. En parallèle, un programme d'actions volontaristes de lutte contre les pollutions diffuses (notamment nitrates et pesticides), nommé « Re-Sources », est animé par le syndicat d'eau. Il a pour but de reconquérir la qualité de l'eau des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 39,50 mg/l.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 15,96 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,17 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,080 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Ces conclusions sont basées sur les prélèvements ponctuels qui constituent le contrôle sanitaire. Ce contrôle est complété par la surveillance sanitaire exercée par l'exploitant du service d'eau.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale des Deux-Sèvres - 6 rue de l'Abreuvoir - CS 18537 - 79025 NIORT Cedex
0969370033 - Mèl : ars-dd79-eaux@ars.sante.fr

Téléphone

Contrôle Sanitaire

 L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 30 analyses bactériologiques et 33 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées.

 à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Alimentée par l'eau produite à partir de la prise d'eau de la Touche-Poupard. Ce captage bénéficie de périmètres de protections réglementaires. En parallèle, un programme d'actions volontaristes de lutte contre les pollutions diffuses (notamment nitrates et pesticides), nommé « Re-Sources », est animé par le syndicat d'eau. Il a pour but de reconquérir la qualité de l'eau des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 13,10 mg/l.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 12,79 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,19 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,080 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTÉRIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

 Ces conclusions sont basées sur les prélèvements ponctuels qui constituent le contrôle sanitaire. Ce contrôle est complété par la surveillance sanitaire exercée par l'exploitant du service d'eau.



Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 45 analyses bactériologiques et 153 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Alimentée par un mélange à partir d'un achat au SECO (1/3) et du mélange 50/50 entre la Sèvre Niortaise et la Touche Poupard. Ces captages bénéficient de périmètres de protections réglementaires. En parallèle, un programme d'actions volontaristes de lutte contre les pollutions diffuses (notamment nitrates et pesticides), nommé « Re-Sources », est animé par le syndicat d'eau. Il a pour but de reconquérir la qualité de l'eau des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. 100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l. Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 41,70 mg/l.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F). Eau calcaire. Valeur moyenne : 20,40 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l. Valeur moyenne relevée : 0,14 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées. Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,080 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Ces conclusions sont basées sur les prélèvements ponctuels qui constituent le contrôle sanitaire. Ce contrôle est complété par la surveillance sanitaire exercée par l'exploitant du service d'eau.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale des Deux-Sèvres - 6 rue de l'Abreuvoir - CS 18537 - 79025 NIORT Cedex
0969370033 - Tél : ars-dd79-eaux@ars.sante.fr

Téléphone

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 9 analyses bactériologiques et 20 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'eau que vous consommez provient de l'usine de production de La Corbelière, à Azay-le-Brulé, qui traite principalement les eaux de La Sèvre Niortaise. Lorsque la teneur en nitrates de l'eau brute est élevée (supérieure à 40 mg/l), un mélange de l'eau de La Sèvre est réalisé avec l'eau peu nitratée provenant du barrage de La Touche-Poupard. Ces captages bénéficient de périmètres de protections réglementaires. En parallèle, un programme d'actions volontaristes de lutte contre les pollutions diffuses (notamment nitrates et pesticides), nommé « Re-Resources », est animé par le syndicat d'eau. Il a pour but de reconquérir la qualité de l'eau des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Absence exigée. 100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l. Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 36,70 mg/l.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F). Eau calcaire. Valeur moyenne : 24,36 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l. Valeur moyenne relevée : 0,11 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées. Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,053 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Ces conclusions sont basées sur les prélèvements ponctuels qui constituent le contrôle sanitaire. Ce contrôle est complété par la surveillance sanitaire exercée par l'exploitant du service d'eau.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale des Deux-Sèvres - 6 rue de l'Abreuvoir - CS 18537 - 79025 NIORT Cedex
0969370033 - Mèl ars-dé27-eaux@ars.sante.fr

Téléphone

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 35 analyses bactériologiques et 129 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Alimentée par un mélange réalisé à partir du captage de La Fiée des Lois (1/4) et des prises d'eau de la Sèvre Niortaise (1/4) et de la Touche Poupard (1/2). Ces captages bénéficient de périmètres de protections réglementaires. En parallèle, un programme d'actions volontaristes de lutte contre les pollutions diffuses (notamment nitrates et pesticides), nommé « Re-Sources », est animé par le syndicat d'eau. Il a pour but de reconquérir la qualité de l'eau des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. 100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l. Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 39,50 mg/l.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F). Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 18,95 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l. Valeur moyenne relevée : 0,46 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées. Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,080 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Ces conclusions sont basées sur les prélèvements ponctuels qui constituent le contrôle sanitaire. Ce contrôle est complété par la surveillance sanitaire exercée par l'exploitant du service d'eau.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale des Deux-Sèvres - 6 rue de l'Abreuvoir - CS 18537 - 79025 NIORT Cedex
0969370033 - Mèl : ars-dd79-eaux@ars.sante.fr

Téléphone

C) Bassins Versants – qualité eau brute

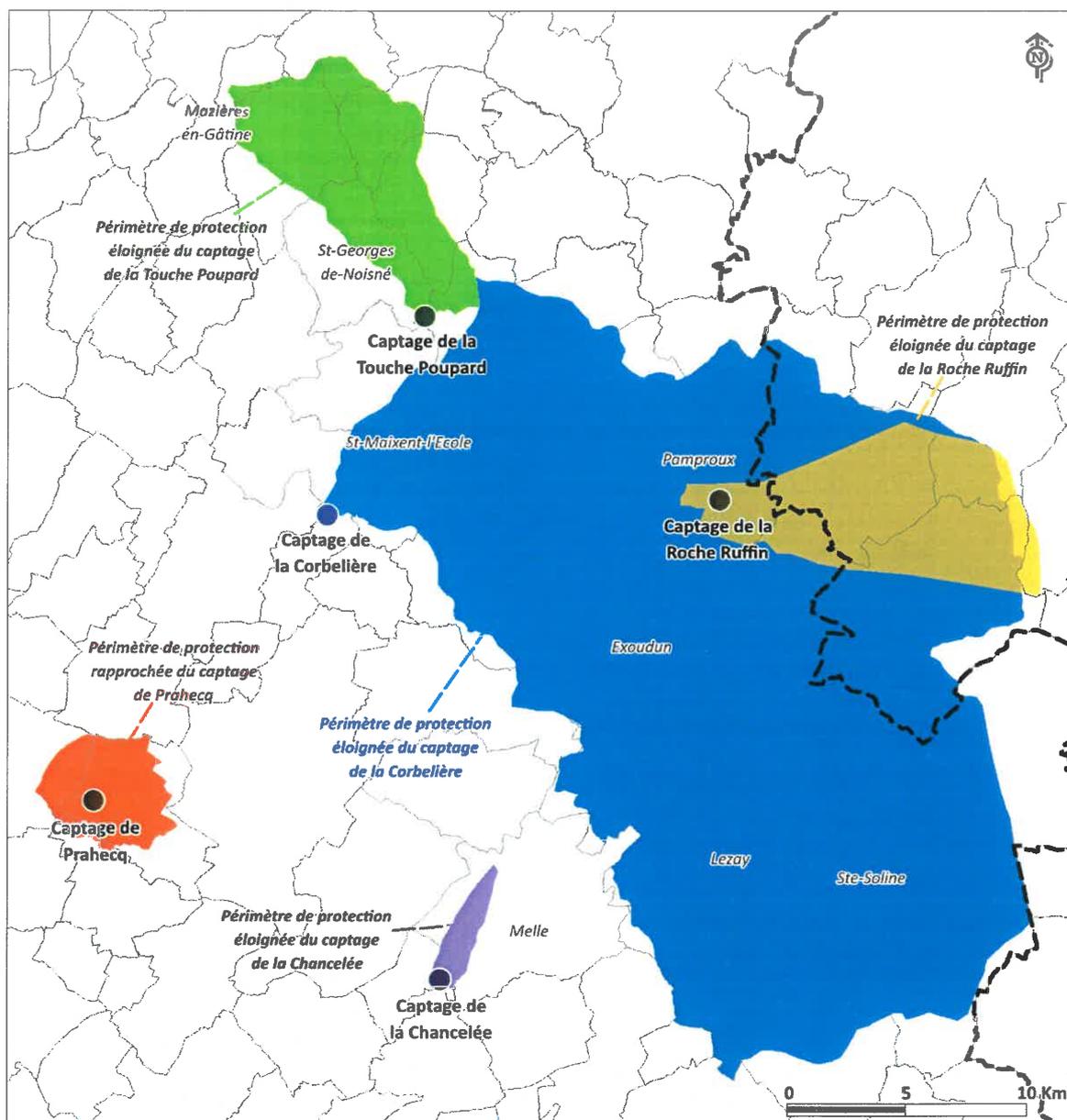
La Cellule Animation Qualité Eau Brute du SERTAD a en charge les démarches pour la qualité de l'eau à l'échelle des aires d'alimentation des captages de la Touche Poupard, de la Corbelière (bassin versant de la Sèvre Niortaise amont – délégation de la Régie des eaux de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre) et de La Chancelée. Cette démarche fait partie du programme régional « Re-Sources » et ces trois captages sont des captages prioritaires Grenelle. De plus, La Corbelière et la Touche Poupard sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable du sud Deux-Sèvres.

Aussi, la Cellule a en charge la gestion des dossiers administratifs des captages (DUP / Révisions des périmètres de protection et des demandes d'autorisation de prélèvement). Le nouvel Arrêté préfectoral (DUP) de La Corbelière a été signé le 19 décembre 2013. La procédure de révision des périmètres de protection et les autorisations de prélèvements pour le captage de La Chancelée ont abouties à l'Arrêté préfectoral du 12 décembre 2018. Le captage de la Touche Poupard bénéficie quant à lui d'un Arrêté préfectoral depuis 1999 (périmètres de protection et autorisations de prélèvement). Toutes les ressources du SERTAD disposent maintenant de périmètres de protection adaptés. Les servitudes ont été mises en œuvre pour ce qui concerne les compétences du Syndicat.

L'indice de protection de la ressource est de 100%.

La Cellule Animation se composait de 3 ETP depuis la fin de l'année 2013 : une animatrice générale, une animatrice agricole (poste créé en décembre 2013) et une technicienne/cartographe. En 2017, le service a été renforcé par 1 ETP d'animation agricole supplémentaire, portant l'effectif à 4 ETP. Le poste de 2nd animateur agricole n'a pas été reconduit suite à la fin du contrat de celui-ci fin novembre 2018. Suite au recrutement d'un nouvel animateur agricole en juin 2020, les effectifs sont à nouveau passés à 4 ETP.

1) Les différentes ressources du SERTAD



Carte des différents captages utilisés et leur périmètres de protection.

Captage de la Touche Poupard et de la Sèvre Niortaise amont

Les Périmètres de Protection Eloignés (PPE) de ces deux captages bénéficient d'un programme d'actions Re-Ressources pour préserver la qualité de l'eau qui parvient au captage. (Se reporter à la section « Le programme Re-Ressources »).

Captage de la Roche Ruffin

Ce captage se situe sur la commune de Pamproux. Aucun travaux n'a eu lieu au cours de l'année 2020.

Captage de La Chancelée

Ce captage se situe sur la commune Saint-Romans-lès-Melle. Courant 2020, la station de pompage a été totalement rénovée : changement des pompes, de l'installation électrique des anti-béliers, du regard de visite, de la toiture et peintures.

En outre, un programme d'actions Re-Sources existe sur le PPE de ce captage. (Se reporter à la section « Le programme Re-Sources »).

Captage de Prahecq

En 2020, la tête de forage a été refaite à neuf ainsi que le regard de visite et installation d'une conduite en inox.

2) Programme Re-sources

Bassin Versant Touche Poupard



Captage de la
Touche Poupard

Captage du barrage de la Touche Poupard

- * Eau superficielle : le Chambon
- * Volumes prélevés : max 3.5 Mm³/an
- * Bassin versant : 55 km² - 103 exploitations agricoles
- * **Eutrophisation (phosphore / azote)**
- * **Détections régulières de pesticides (traitement curatif nécessaire)**

→ Enjeux : maintien de l'élevage herbager (2/3 de la SAU en herbe)

Captage de la
Corbelière

Bassin Versant Sèvre Niortaise amont

Captage de la Corbelière

- * Eau superficielle : la Sèvre Niortaise
- * Volumes prélevés : entre 1.9 et 2.5 Mm³/an
- * Bassin versant : 573 km² - 587 exploitations agricoles
- * **Dépassements ponctuels des normes eaux brutes Nitrates**
- * **Détections régulières de pesticides (traitement curatif nécessaire)**

→ Constat : 80% des flux de nitrates proviennent des surfaces en cultures et 50% des flux sont originaires du Pamproux.

Aire d'Alimentation Captage de la Chancelée



Captage de la
Chancelée

Captage de la Chancelée

- * Eau souterraine
- * Volumes prélevés : environ 150 000 m³/an
- * AAC : 5.8 km² - 16 exploitations agricoles
- * **Concentrations en nitrates élevées, traces de pesticides**

0 2.5 5 Km

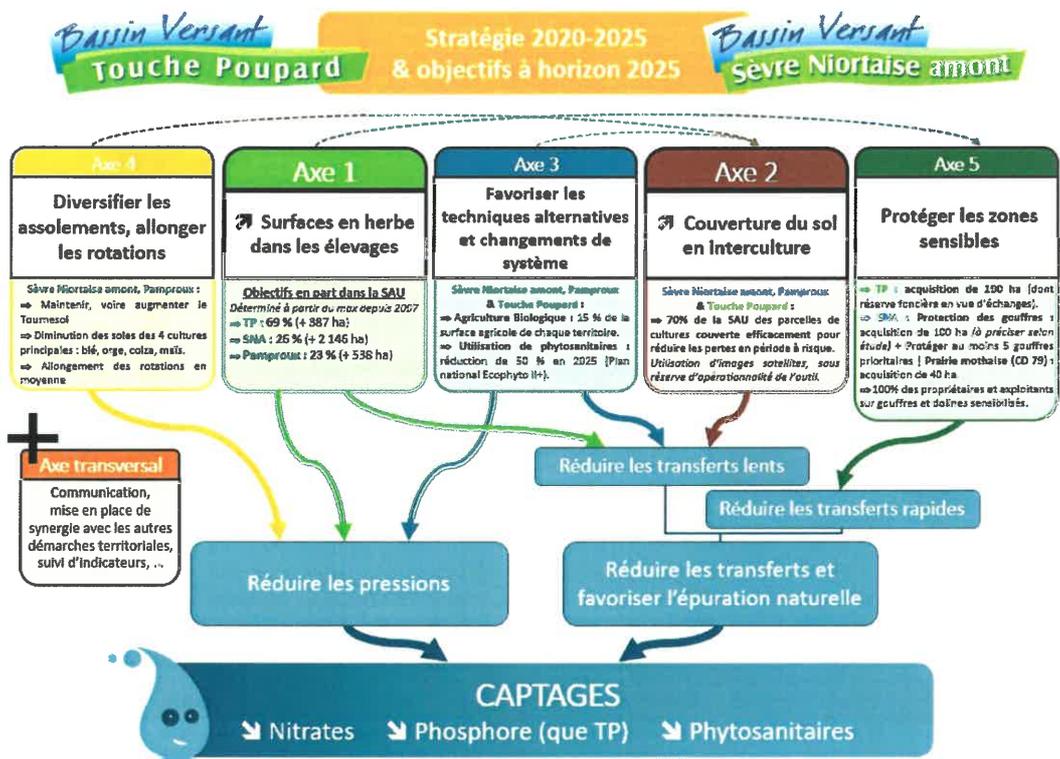
Captages de La Corbelière et de La Touche Poupard

La démarche sur ces territoires a été lancée dès 2004 ; ils font partie des bassins versants « Re-Sources » pilotes. Un premier Contrat Territorial 2007-2011 a été mené sur chacun des bassins. Après la réalisation des bilans-évaluations de ces Contrats en 2012, l'année 2013 a été consacrée à l'élaboration du 2^{ème} programme d'actions pour la période 2014-2018. A l'issue de cette période, un bilan technique et financier a été réalisé en interne et une évaluation a été menée par un bureau d'études dont les résultats ont été publiés début 2019.

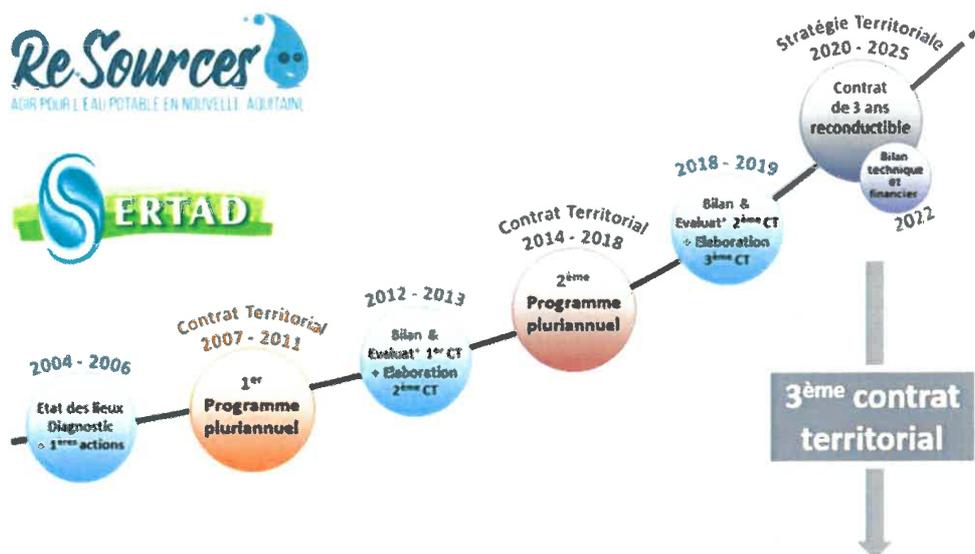
Etayé par ces conclusions, un important travail de **concertation** a été mené pendant tout 2019. Par de multiples travaux et échanges avec les acteurs du territoire (agriculteurs, élus, OPA, collectivités, etc.) et avec l'accompagnement de la cellule Re-Sources et de l'AELB, cette année de concertation a permis d'aboutir à une **stratégie territoriale** partagée qui porte sur :



- le déploiement de **leviers d'actions innovants**, mieux ciblés ou davantage déployés dans les exploitations ;
- une approche visant une **meilleure mise en œuvre des changements de pratiques** dans les exploitations ainsi qu'une meilleure diffusion sur le territoire ;
- une **plus grande synergie** avec les démarches locales et les autres contrats territoriaux pour une approche intégrée de la ressource en eau ;
- la **mobilisation et l'implication** des acteurs du territoire qui sont les auteurs du changement.



Une feuille de route et un programme d'action sont associés à cette stratégie, l'ensemble forme le 3^{ème} contrat territorial Re-Ressources 2020-2022, avec une stratégie à horizon 2025. Le territoire concerné fusionne les deux bassins versants de la Sèvre Niortaise amont et de la Touche Poupard : le « **Contrat territorial Re-Ressources 2020-2022 des Aires d'alimentation de Captage du bassin amont de la Sèvre : Touche Poupard et Corbelière** ».



« Contrat territorial des Aires d’Alimentation de Captage du bassin amont de la Sèvre Niortaise : Touche Poupard et Corbelière 2020-2022 »

La concertation avec les acteurs du territoire, et particulièrement les organismes professionnels agricoles, a permis de construire des contrats aux objectifs partagés, de même que la mise en œuvre par les différents maîtres d’ouvrage. Le SERTAD reste le porteur global et réalise la coordination générale.

La cérémonie officielle de signature de ce document a eu lieu le 9 octobre 2020 conjointement avec 2 autres structures porteuses de contrats Re-Sources : le SEVT et la SPL des Eaux du Cébron.



Les actions principales menées en 2020 :

- Poursuite du suivi de la qualité de l’eau ;
- Mise en place d’un réseau intercultures courtes avec la Chambre d’agriculture (11 exploitants sur la Sèvre niortaise amont) ;
- Réponse à l’Appel à Manifestation d’Intérêts sur les Paiements pour Services Environnementaux de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne : lancement d’une étude de préfiguration conjointement avec le SEVT, la SPL du Cébron et le CD79. L’étude a été réalisée en partenariat avec des organismes agricoles territoriaux : la CA79, la CAVEB, Prom’Haies
- Lancement d’une étude sur les gouffres et réalisation d’une plaquette de sensibilisation ;
- Poursuite des Rendez-vous des couverts végétaux : avec Océalia (23 janvier), avec Sèvre&Belle et la Chambre d’agriculture (5 octobre) ;
- Lancement du concours photo des couverts végétaux ;
- Journée technique pâturage caprin à Soudan avec Bio Nouvelle Aquitaine (16 juin)
- Caravane de l’élevage : journée sur la prairie et démonstration de matériel à Prailles-La Couarde avec la FD CUMA (6 octobre) ;
- Journée bio sur les grandes cultures avec le SECO (26 novembre) ;

- Deux journées de formations pour les exploitants engagés en MAEC ;
- Elaboration d'une plaquette pour présenter l'élevage herbager en tant que système de production favorable à la qualité de l'eau ;
- Poursuite de la gestion intégrée de la ressource en eau par le suivi des partenariats et des autres démarches du territoire (Plan Alimentaire Territorial, AAC Varennes, Contrat Territoriaux Milieux Aquatiques, Contrat Territorial de Gestion Quantitative, Plan Paysage, INRA Lusignan...).

Captage de La Chancelée

Située à St Romans-les-Melle, son aire d'alimentation est 5.5 km². La démarche « Re-Sources » sur ce captage a été lancée en 2012. L'année 2014 a été consacrée à la réalisation du diagnostic des pressions agricoles et non agricoles sur l'aire d'alimentation du captage par le bureau d'études SAFEGE et à l'élaboration du plan d'action pour la qualité de l'eau. Un Contrat territorial 2015-2019 a été signé par 13 organismes ; les actions, quant à elles, ont commencées en 2015.

L'année 2020 fut consacrée au bilan technique et financier et à l'évaluation de ce premier programme d'action et à une phase de concertation et d'élaboration d'un nouveau contrat territorial 2022-2026. En parallèle la démarche ZPAAC/ZSCE a été initiée par les services de l'Etat.



Ces Contrats Territoriaux font l'objet de bilans d'activités annuels détaillés.



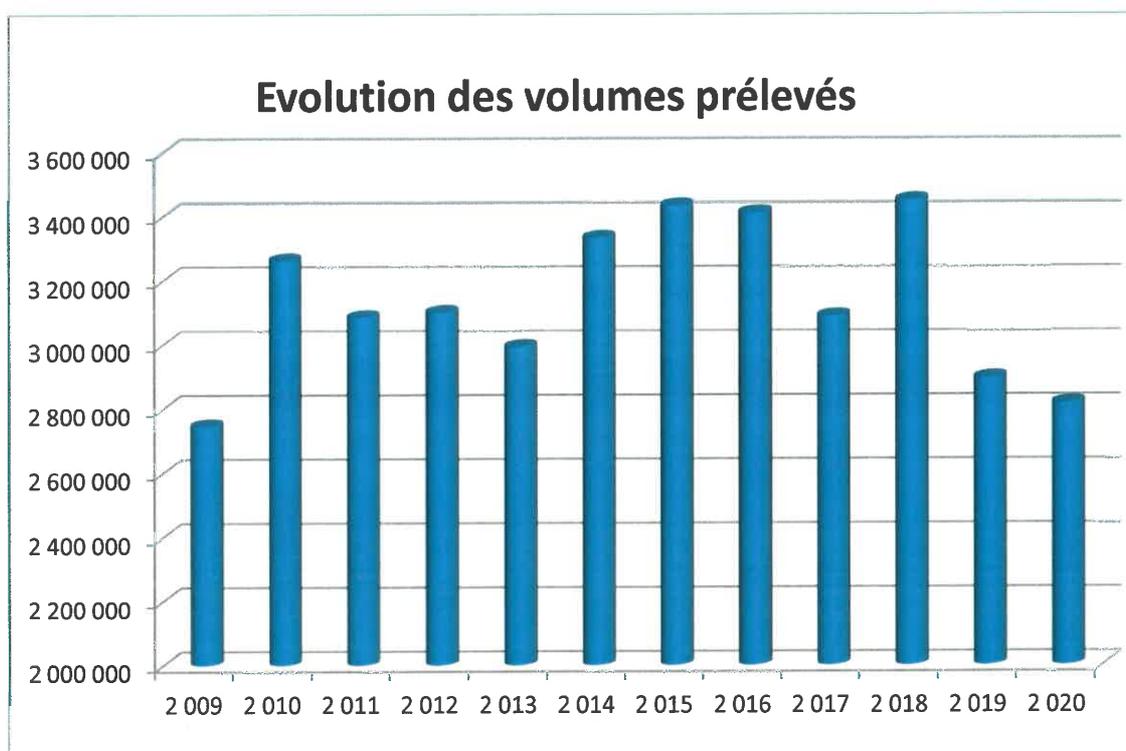
D) Production d'eau

1) D'où provient l'eau

➤ L'eau brute

En 2020, le SERTAD a prélevé **2 816 419 m³** d'eau brute répartis de la façon suivante :

- Barrage de la Touche Poupard :	2 644 040 m ³
- Sèvre Niortaise :	513 m ³
- Captage Infra de la Roche Ruffin :	121 403 m ³
- Captage de la Chancelée :	37 m ³
- Captage Infra de la Fiée des Lois :	50 426 m ³



Le pourcentage des eaux souterraines dans le volume global prélevé est de 6.01 %.

La très grande majorité de l'eau utilisée par le SERTAD provient du barrage de la Touche Poupard.

93.88 % de l'eau brute, soit le prélèvement sur le barrage de la Touche Poupard, sont achetés à la SPL des Eaux de la Touche Poupard qui exploite celui-ci.

En ce qui concerne l'alimentation directe de l'usine de production d'eau, le tableau ci-dessous détaille la répartition entre le prélèvement au barrage et les différentes utilisations qui en sont faites par la suite.

Désignation	Index compteur (en m3), le		Différence	Total en m3	Différence en m3	Rendement en %
	31/12/2019	28/12/2020				
Barrage	42 498 770	44 660 948	3 162 178	3 162 691	-903	100.00
Pompage Sèvre	401 520	402 033	513			
Usine	23 114 397	25 758 437	2 644 040	3 163 594		
Corbélière	7 532 702	8 014 417	481 715			
EARL L'alouette	7 284	21 825	14 541			
GAEC les Jardins de Jaunay	66 580	89 878	23 298			



Les installations de pompage d'eau brute sont en fonctionnement depuis septembre 2000. La ressource est munie de périmètres de protection opérationnels (arrêté préfectoral du 20 décembre 1999).

La ressource principale du SERTAD est le barrage de la Touche Poupard. L'eau est acheminée du barrage jusqu'au centre de potabilisation par l'intermédiaire d'une conduite en fonte d'un diamètre de soixante centimètres.

Ce cheminement se déroule en deux étapes :

- Refoulement de 900 à 1600 m³/h, à partir de la station située au pied du barrage sur deux kilomètres, jusqu'à un réservoir de 1 000 m³.
- Ecoulement gravitaire de cette cuve, sur neuf kilomètres, jusqu'à l'usine.

Le barrage a une capacité de stockage de quinze millions de mètres cube.

L'usine a également la possibilité de produire de l'eau potable à partir d'une autre ressource, la **Sèvre Niortaise**, comme ce fut le cas lors de la tempête du 10 février 2009 et lors des travaux d'installation d'une micro turbine par Hydronov au printemps 2016.

Trois autres sources sont également utilisées, **La Chancelée** sur la commune de SAINT MARTIN LES MELLE, le captage dans l'infra toarcien de la **Roche Ruffin** sur la commune de PAMPROUX et celui de La Fiée des Lois sur la commune de

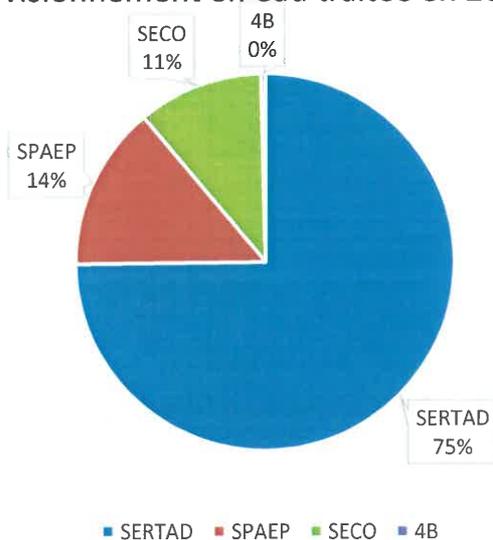
Prahecq. L'eau de ces captages est mélangée à celle traitée, qui vient de l'usine, sur les secteurs respectifs du Mellois, de l'ancien Syndicat de Fontegrive et de Prahecq.

➤ L'eau traitée

L'eau traitée provient très majoritairement des ressources du Syndicat. Néanmoins le SERTAD effectue des achats d'eau auprès des Syndicats voisins :

- Syndicat du SPAEP : 473 204 m³
- Syndicat du Centre-Ouest : 356 467 m³
- Syndicat de 4B : 13 295 m³

Approvisionnement en eau traitée en 2020 en %



Parallèlement le SERTAD vend de l'eau traitée « en gros » à trois collectivités :

- SPAEP : 188 630 m³
- Syndicat 4B : 4 328 m³
- La commune de St Vincent la Châtre : 38 947 m³

2) Comment rend-on l'eau potable ?

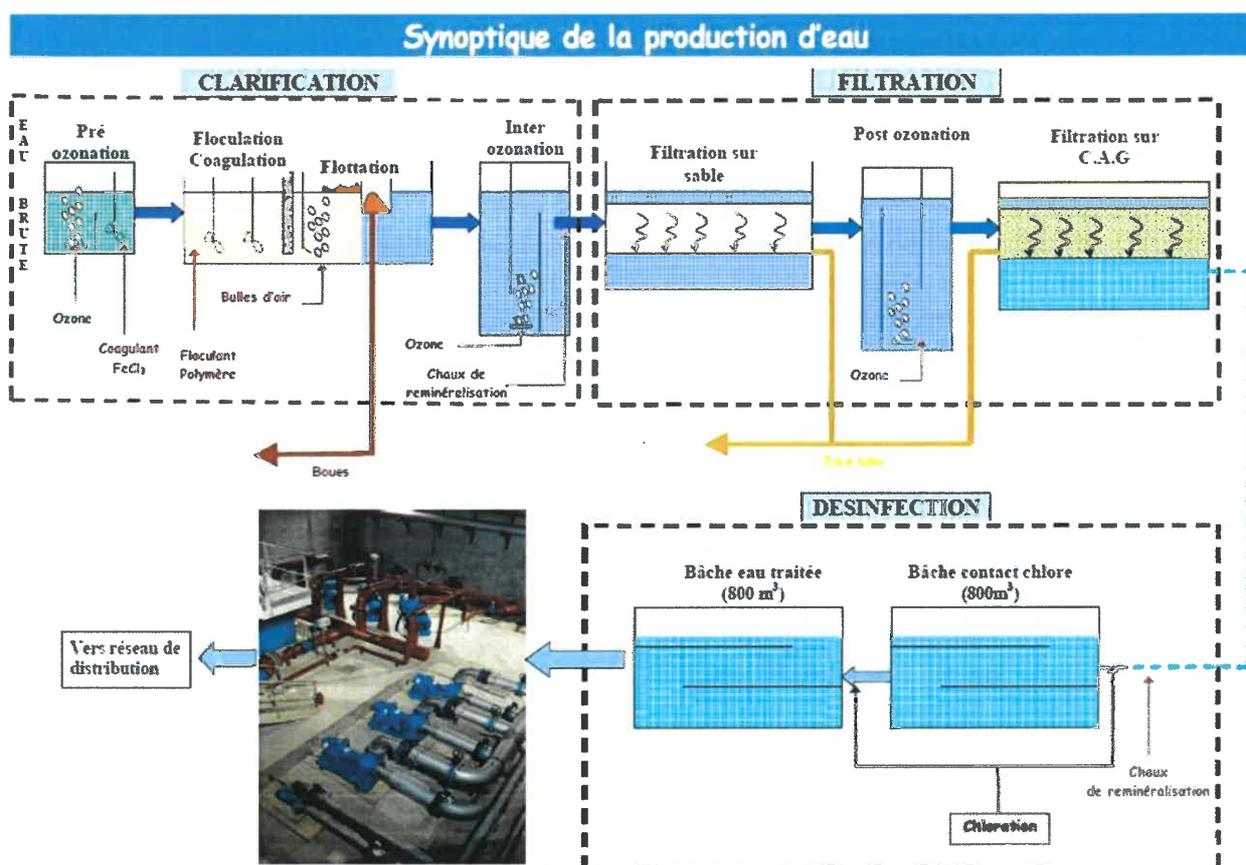
Sur les ressources souterraines (Roche Ruffin, Chancelée et Prahecq) l'eau ne subit qu'un traitement sommaire de désinfection pour assurer une qualité bactériologique tout au long de son transport jusqu'au robinet du consommateur. Ces eaux sont ensuite mélangées avec l'eau provenant de l'usine avant d'être mises en distribution.

L'usine de traitement constitue la production principale du SERTAD.



Les installations de traitement ont été mises en service à partir de septembre 2001. Il y a **trois étapes** sur cette filière pour que l'eau soit potable :

- La clarification,
- La filtration,
- La désinfection.



➤ La clarification

Celle-ci consiste à enlever à l'eau brute, les éléments et particules (végétaux, matières organiques) d'un diamètre assez important, avant d'affiner par la suite.

Plusieurs étapes sont nécessaires pour que l'eau soit dite « clarifiée » :

- Arrivée de l'eau dans une tour de pré ozonation pour un prétraitement des bactéries et matières organiques et minérales (phase d'oxydation),
- Passage dans une tour où, en parallèle à une agitation rapide, est injecté du chlorure ferrique, qui permet le rapprochement de certaines particules

(colloïdales), tout en abaissant le pH de l'eau de 7 à moins de 6 unités (phase de coagulation). A partir de juillet 2020, des essais d'un autre coagulant à base « d'aluminium » ont commencé.

- Passage dans une tour où est injecté un polymère de synthèse (liant), qui permet le rapprochement et l'agglomération des particules. Le tout subit une lente agitation qui favorise la création de flocs (masse coagulée de particules). Il s'agit de la phase de floculation,
- L'eau floculée est mélangée à de l'eau pressurisée (air + eau). Sous l'effet des micro bulles, le floc ainsi allégé remonte en surface pour former un gâteau de boue qui est évacué par raclage mécanique en direction d'un bassin à boues (phase de flottation).

➤ La filtration

Cette étape constitue l'affinage de l'étape précédente par l'élimination d'éléments de plus en plus petits sur différents filtres.

- Reminéralisation de l'eau clarifiée par injection de chaux, afin de remonter le pH entre 8,00 et 8,50 unités.
- Afin d'enlever les restes de matières organiques et minérales (Mn et fer), l'eau passe au travers un milieu filtrant (épaisseur de 1 mètre), 4 filtres à sables d'une surface de filtration totale de 195 m².
- L'eau, maintenant limpide, passe une dernière fois sur des tours d'ozonation afin d'oxyder les pesticides et autres micropolluants qui pourraient subsister, mais également pour commencer la désinfection (élimination des bactéries).
- Pour éliminer et absorber les micropolluants organiques à l'état de traces (pesticides, hydrocarbures, solvants chlorés...), l'eau passe au travers une couche filtrante de "Charbon actif en grain" d'une épaisseur de 1,40 mètre.
- Une reminéralisation finale de l'eau (ajout de chaux), permet d'atteindre un pH de 8 à 8,50 unités, nécessaire pour le réseau de distribution.

➤ La désinfection

C'est l'étape ultime d'un traitement, qui a pour but d'éliminer la présence éventuelle de germes dans l'eau, à l'usine, ainsi qu'au niveau du réseau.

En effet, il faut maintenir la désinfection tout au long du parcours de l'eau dans les conduites jusqu'à nos points de livraison.

Cette désinfection est réalisée avec de l'hypochlorite de sodium (eau de javel) qui est injecté dans chacune des réserves d'eau traitée.

L'eau est maintenant prête à être acheminée dans les réservoirs des différentes collectivités. En attendant la demande nécessaire, elle est stockée dans la réserve d'eau traitée de 800 m³.

En ce qui concerne le refoulement et la distribution, le SERTAD dispose d'un réseau de 80 Km de canalisations enterrées qui permet d'amener l'eau traitée aux services de distribution abonnés.

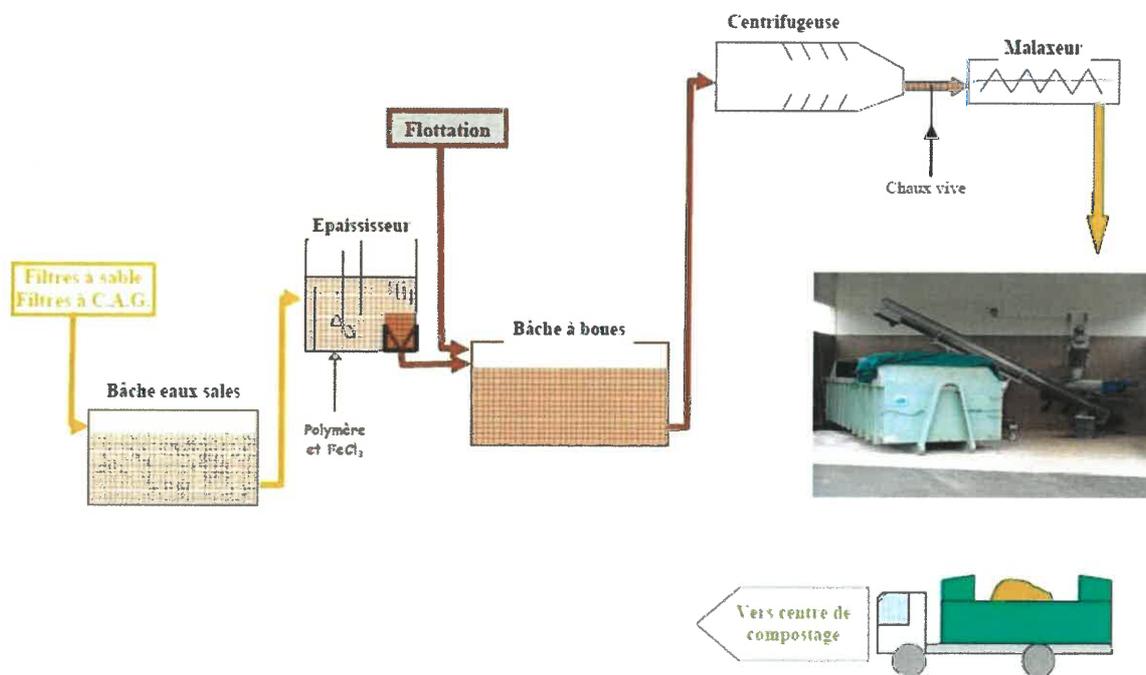
A partir du 7 juillet 2005, le plan Vigipirate nous impose une norme de 0,3 mg/l de chlore en sortie.

➤ Les boues

Les boues issues des différentes étapes de la potabilisation de l'eau (raclage de la flottation, lavage des filtres) sont récupérées dans une cuve de stockage de 400 m³.

Elles sont reprises pour passer dans une centrifugeuse, puis un malaxeur, après injection de chaux. Après traitement, les boues qui étaient constituées de 97% d'eau, n'en contiennent plus que 70 %.

Les boues chaulées sont transférées vers un centre de compostage, situé à quelques kilomètres de l'usine (commune d'Augé).



Ce sont donc 106 g de boue qui sont produits pour chaque mètre cube d'eau traité. Ceci représente 279 tonnes évacuées sur l'année 2020.

➤ Le rendement hydraulique

Désignation	Index compteur (en m3), le		Différence	Total en m3	Différence en m3	Rendement en %
	31/12/2019	28/12/2020				
Compteur ET départ Usine	14 822 067	17 331 322	2 509 255	2 509 255	134 785	94.90
ET Vendue				2 448 372	60 883	97.57

Le volume global annuel d'eau produite sur l'usine est de **2 448 372 m3**. Le rendement de l'unité de production est de **97.57 %**.

Les pertes sont dues :

- Au lavage des filtres (sable et charbon actif en grain),
- Aux purges de certains ouvrages lors du process (Saturateur, ...),
- A l'évacuation des boues du flottateur lors de la clarification,
- A la vidange de l'ensemble des ouvrages lors de l'entretien annuel des équipements,
- Au nettoyage des réservoirs de stockage de l'usine

Le volume global annuel d'eau distribué aux points de vente « en gros » est de **2 448 372 m3**. Le rendement des 80 kilomètres du réseau d'Eau Traitée de la Production est de **97.57 %**.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume Eau brute entrée usine (m3)	3 139 755	3 083 602	2 811 283	3 310 072	2 664 643	2 644 040
Volume des boues traitées (m3)	8 942	8 414.00	7 410	7 027	4 686	4 191
Poids des boues dans bennes (t)	339.86	350.86	280.52	408.15	202.21	279.19
Rapport poids volume (kg/m3)	38.007	41.700	37.857	58.083	43.152	66.617
Rapport poids/volume EB (kg/m3)	0.108	0.114	0.100	0.123	0.076	0.106

La différence de 2.43 % entre l'eau qui part de l'usine et celle vendue aux collectivités adhérentes, s'explique par les légères pertes sur les réseaux, celles avant compteurs, les variations au niveau des compteurs, ainsi que les vidanges des réservoirs (la Couarde, La Roche Ruffin, Pied Bourgueil, St Thibault).

➤ Les réactifs utilisés

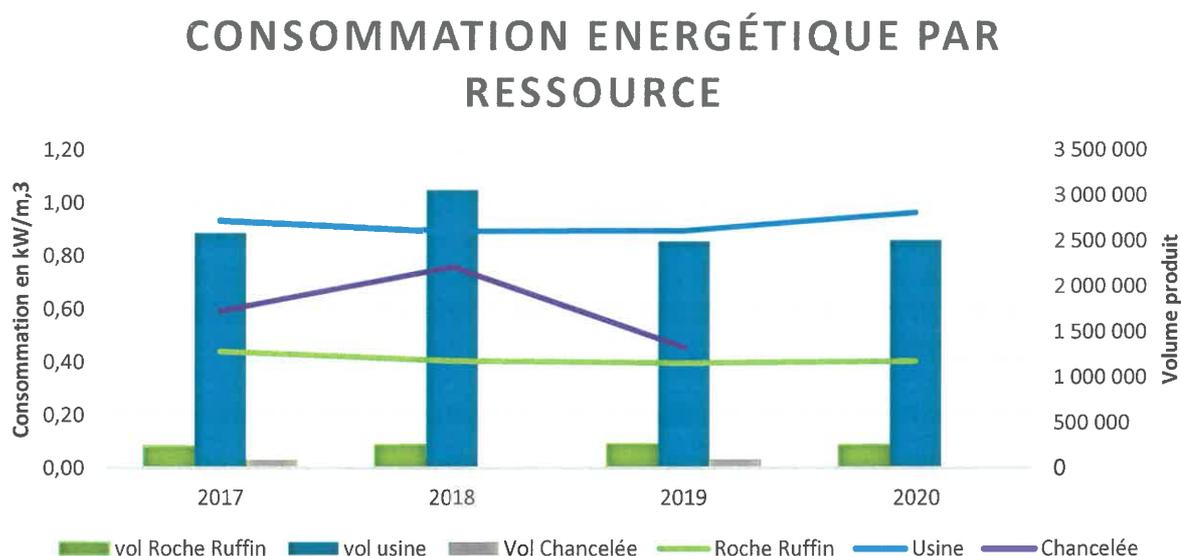
Les principaux produits de traitement utilisés sur l'usine sont :

- La chaux (destinée à la reminéralisation)
- Le Chlorure ferrique utilisé comme coagulant pour agglomérer les matières solides en suspension dans l'eau
- Le Polychlorure d'aluminium, autre coagulant qui a été testé depuis juillet,

- Le CO2 qui contribue également à la reminéralisation
- L'hypochlorite de sodium ou « javel » qui permet une désinfection finale de l'eau
- Du polymère qui permet d'améliorer la coagulation

Le graphique ci-dessous précise l'évolution de la consommation moyenne en produits de traitement qui a été nécessaire pour produire un mètre cube d'eau.

➤ Les consommations énergétiques



A – L'usine de traitement

Le graphique ci-dessus montre l'évolution de la consommation énergétique nécessaire pour produire et refouler 1 mètre cube. Les consommations énergétiques prises en compte sont celles de l'usine de traitement et celles de la station d'eau brute située au barrage.

B – Station de La Roche Ruffin

La consommation énergétique intègre les besoins pour le pompage de l'eau du forage vers la bêche de mélange et ceux du pompage de refoulement de l'eau vers les châteaux d'eau. La consommation énergétique est divisée par le volume global refoulé de la station (mélange eau de forage et eau de l'usine).

C- Station de Chancelée

La station de Chancelée n'a pas servi durant les travaux de la bêche de St Hilaire ce qui fausse le calcul de l'année de 2018.

D- Station de Prahecq

Le forage de Prahecq a été peu utilisé en 2018 et 2019. De plus les consommations énergétiques de cette station intègrent les besoins du pompage de refoulement pour la distribution. Le calcul est réalisé en prenant la consommation globale réduite de celle de l'année 2019 (où il n'y a pas de pompage dans le forage). Il s'agit donc de la consommation théorique du forage uniquement.

E) La Distribution

1) Répartition de la distribution

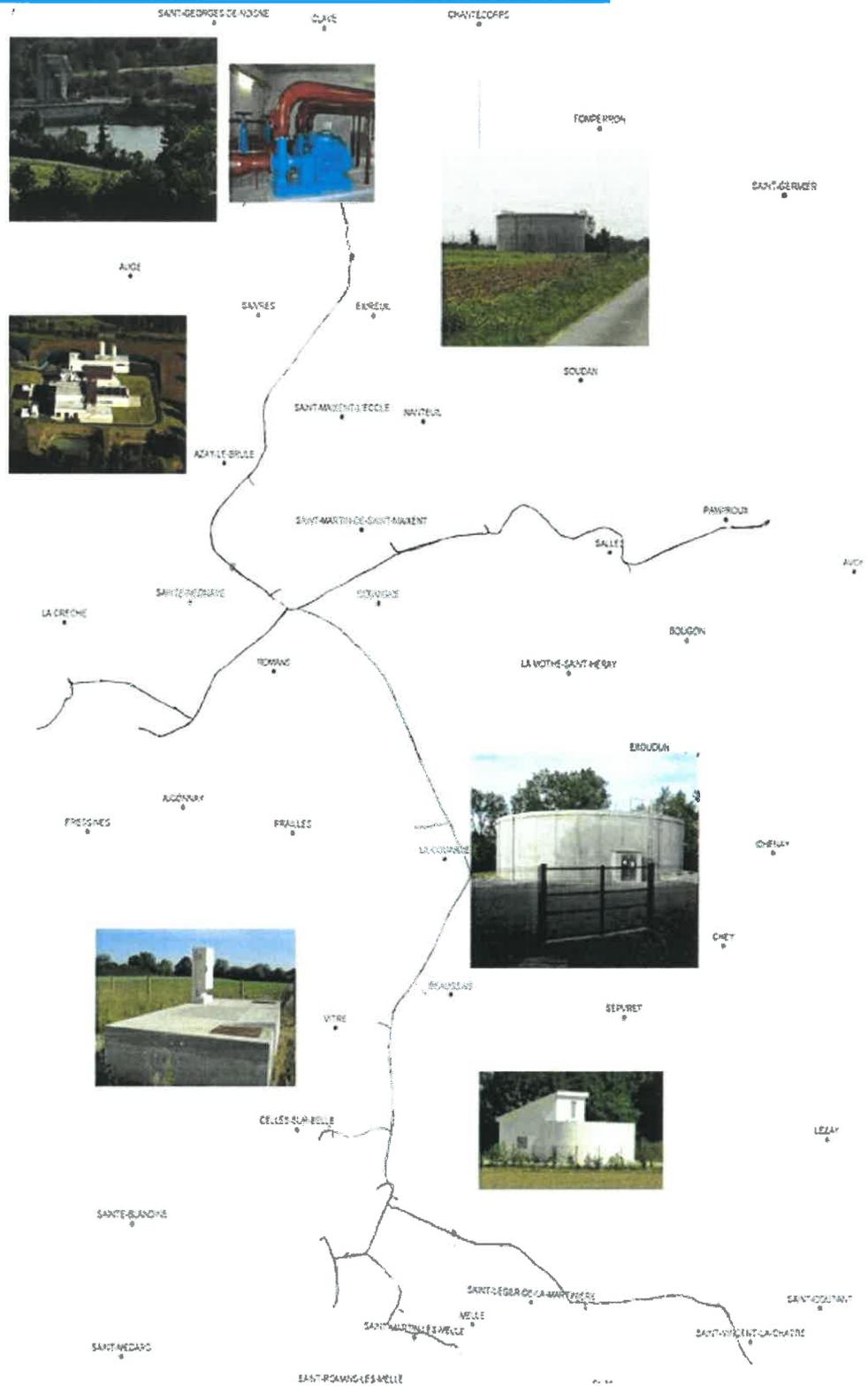
Un réseau de distribution de 80 km de conduites d'un diamètre de 100 à 500 mm permet la livraison de l'eau traitée aux collectivités adhérentes. Un stockage intermédiaire de 3 000 m³ est situé à la Couarde.

Pour les points hauts du Syndicat, quatre stations de surpression permettent l'alimentation. Ces stations sont celles de Pied Bourgueil, de la Roche Ruffin, de Vitré et de la Chauvellerie.

A partir de compteurs de vente d'eau en gros une sectorisation est réalisée pour disposer d'une approche des volumes vendus pas secteur. Cette sectorisation s'appuie sur les anciennes collectivités en charge de la distribution.

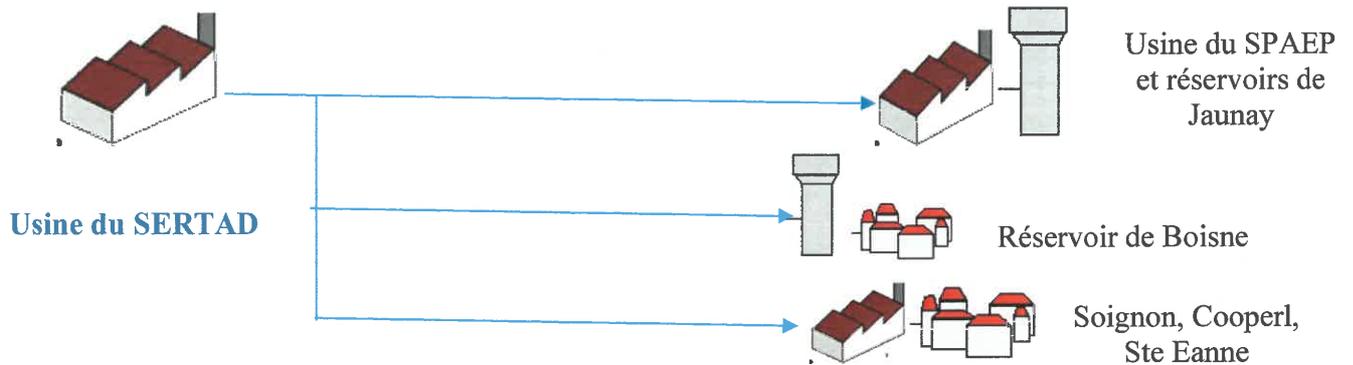
Collectivités	Volumes vendus en (m3)		Evolution (%)
	2019	2020	
Services distribution SERTAD			
Secteur LAMBON	1 101 359	1 077 948	-2.13
Secteur FONTEGRIVE	314 989	292 927	-7.00
Secteur THORIGNE	154 047	161 562	4.88
Secteur CELLES SUR BELLE	298 262	300 887	0.88
Secteur SAINTE BLANDINE	72 117	82 312	14.14
Secteur ST MARTIN LES MELLE	10 094	11 551	14.43
Secteur MELLE	174 708	242 551	38.83
Secteur ST LEGER LA MARTINIÈRE	46 719	46 729	0.02
Autres collectivités			
Com Com du Haut Val de Sèvre	210 171	188 630	-10.25
Syndicat 4B	25 080	4 328	-82.74
Saint Vincent la Châtre	20 652	38 947	88.59
TOTAL	2 428 198	2 448 372	0.83

Les principaux sites et réseaux de desserte « en gros »

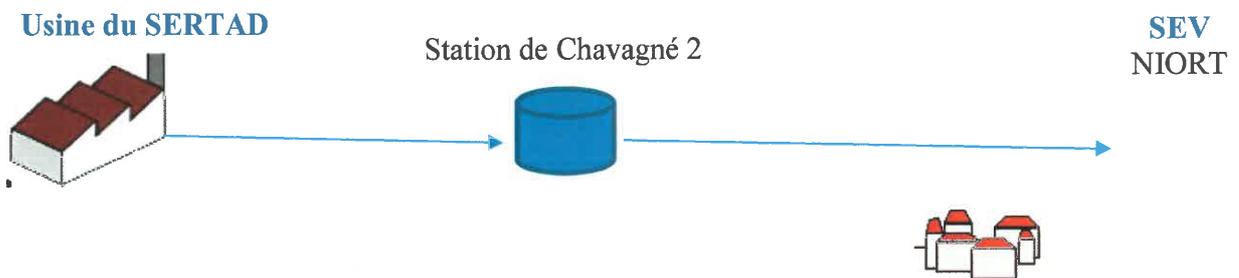


1-1) Ventes en gros aux collectivités

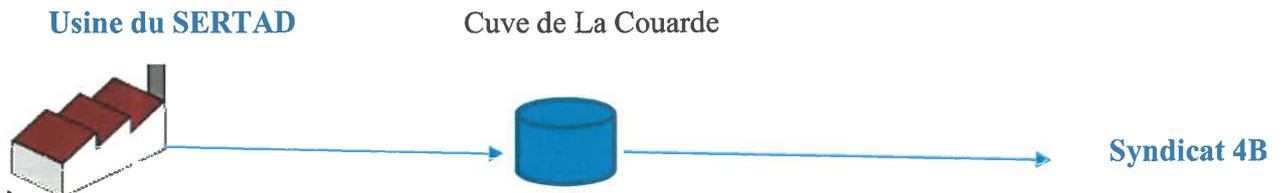
> Vente vers S.P.A.E.P.



> Vente vers S.E.V. (secours)

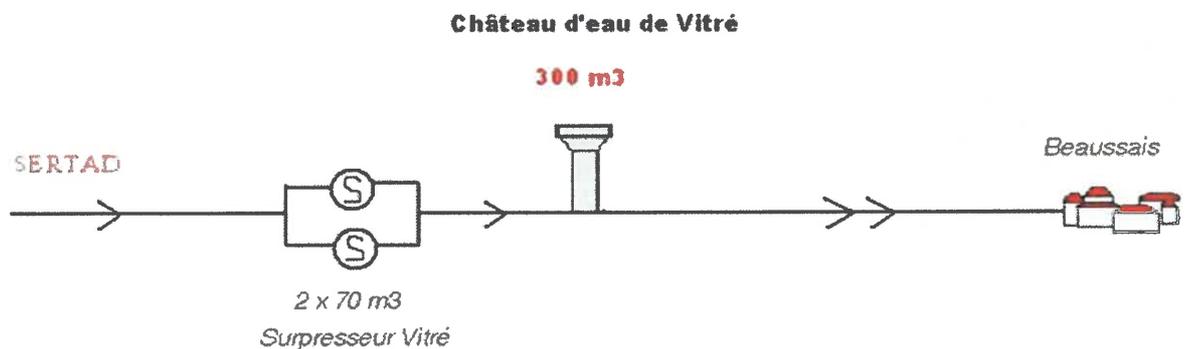


> Vente vers le Syndicat 4B

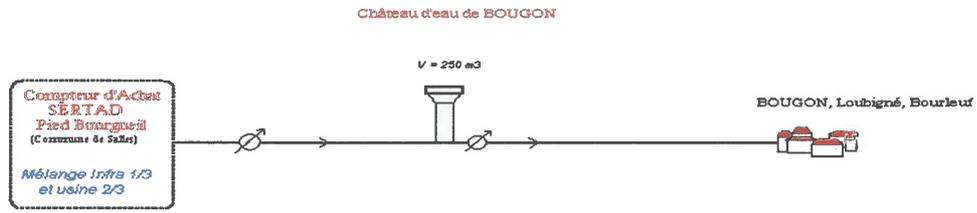


1-2) Distribution par commune

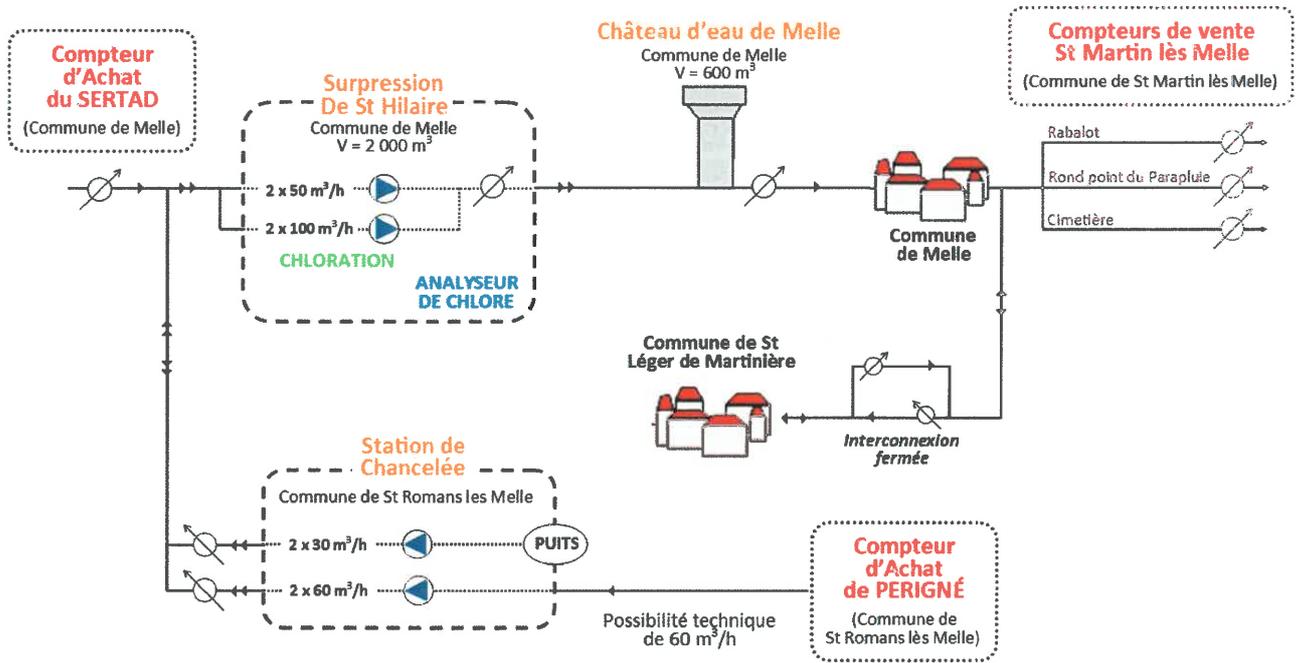
> Commune de Beaussais (Commune de Beaussais-Vitré)



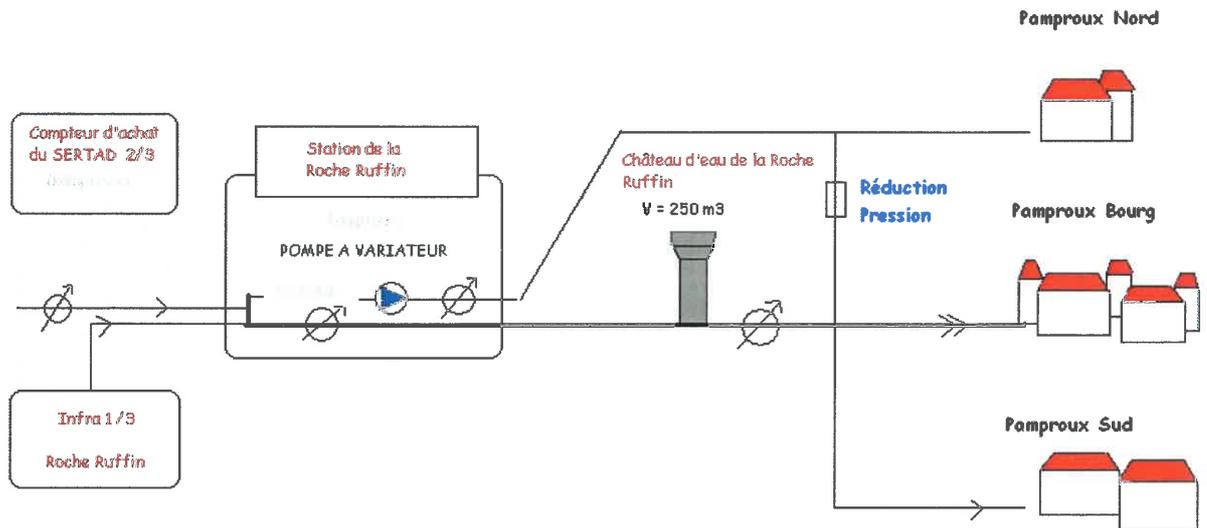
➤ Commune de Bougon



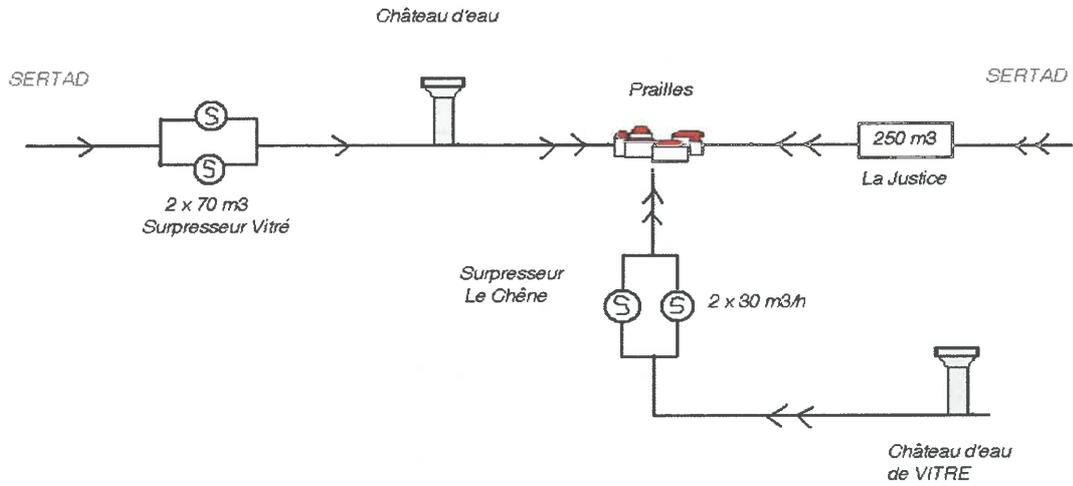
➤ Commune de Melle



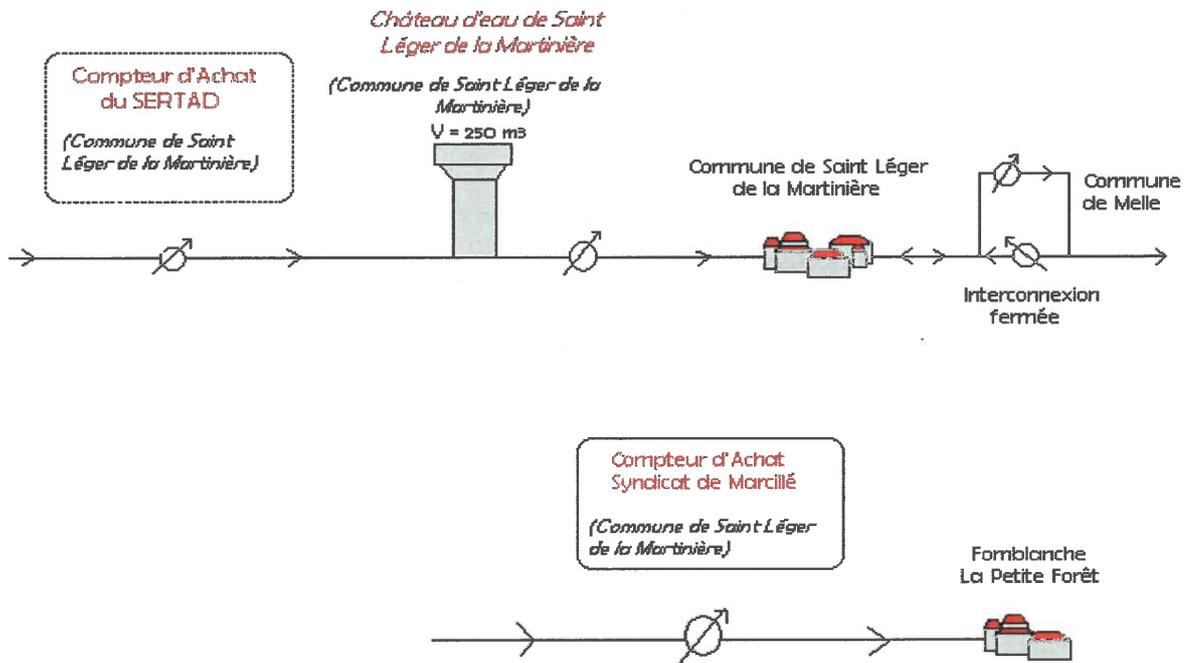
➤ Commune de Pamproux



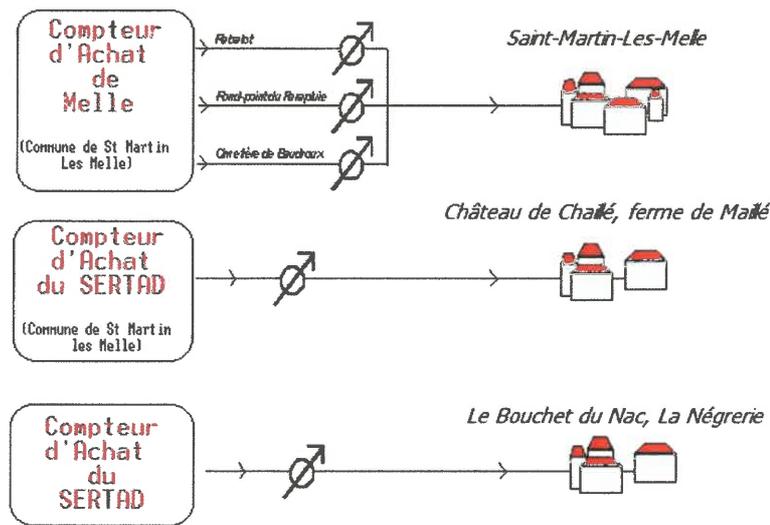
➤ **Commune de Prailles (commune de Prailles-La Courarde)**



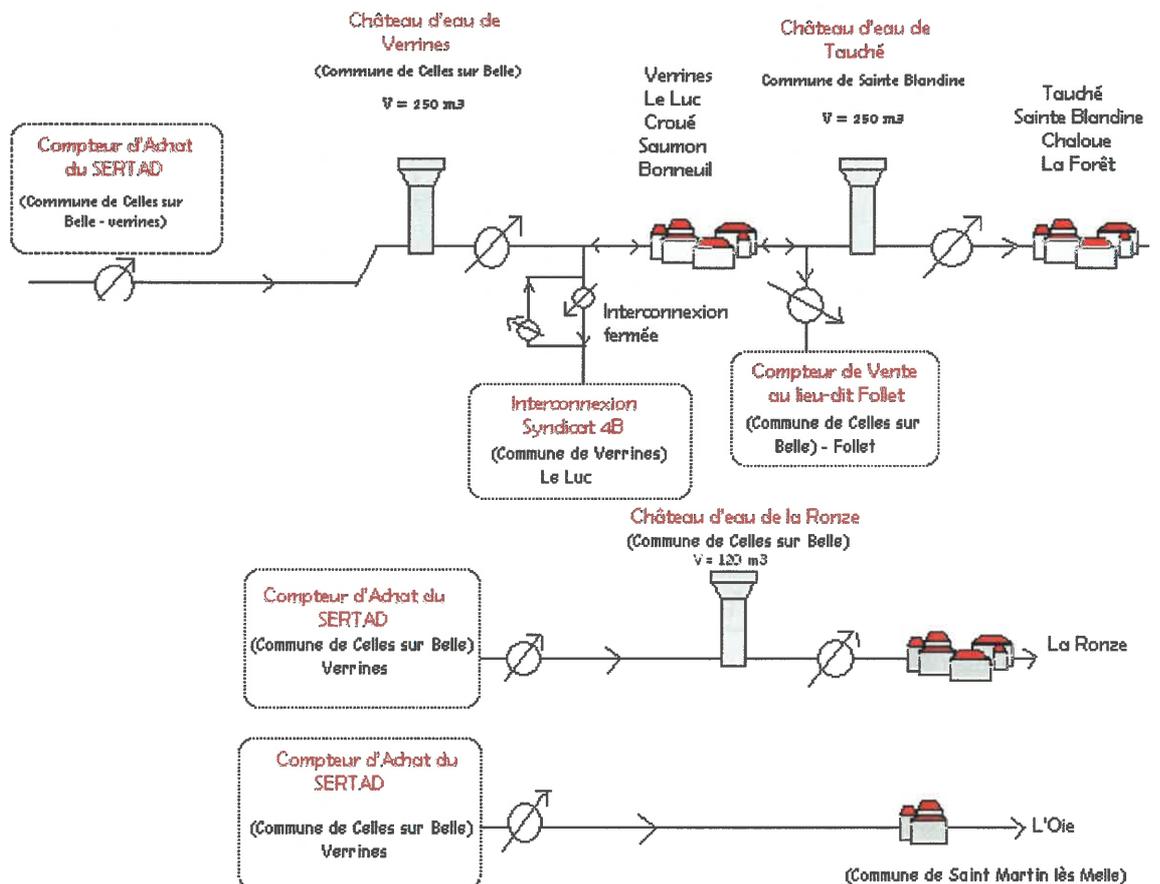
➤ **Commune de Saint Léger de la Martinière (commune de Melle)**



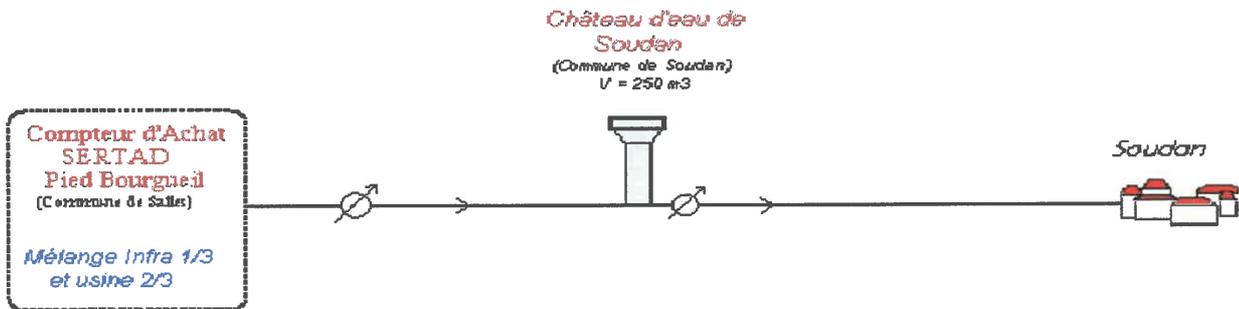
➤ **Commune de Saint Martin les Melle (Commune de Melle)**



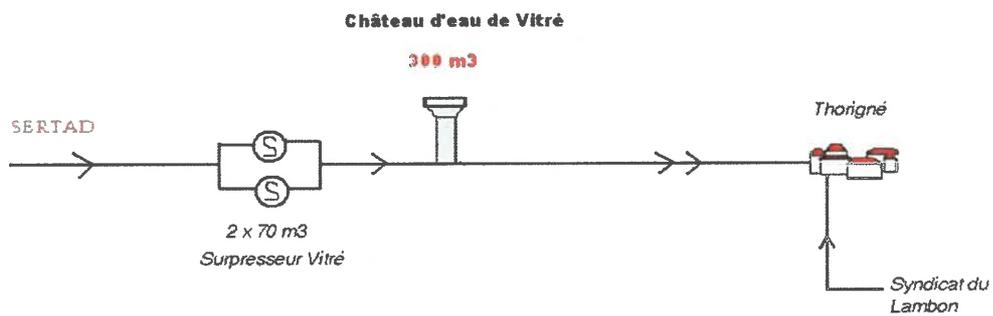
➤ **Commune de Sainte Blandine (Commune d'Aigondigné)**



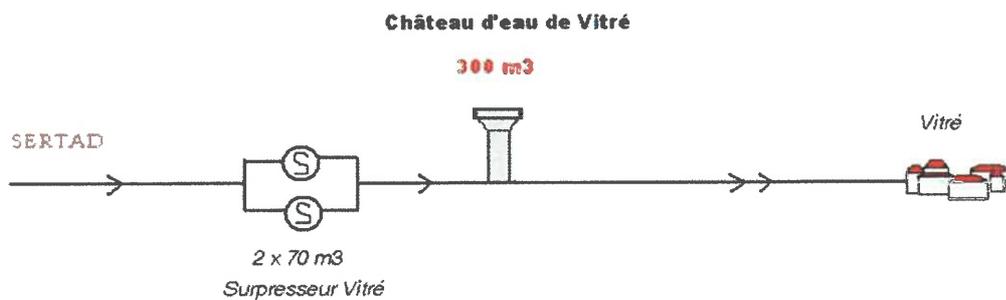
➤ Commune de Soudan



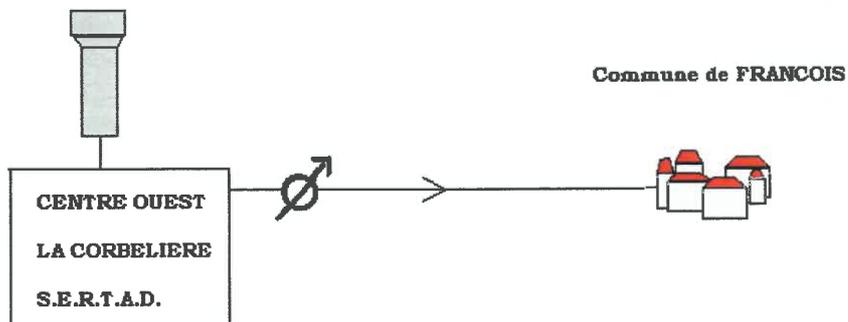
➤ Commune de Thorigné (Commune d'Aigondigné)



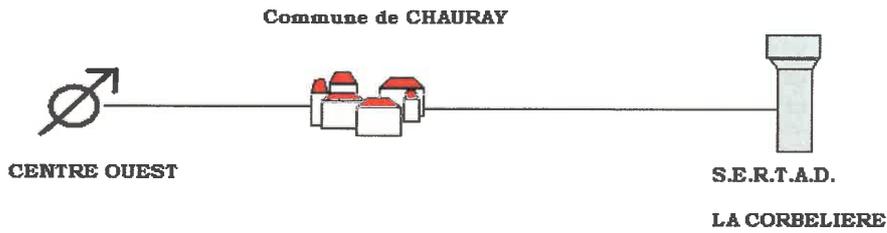
➤ Commune de Vitré (Commune de Beaussais-Vitré)



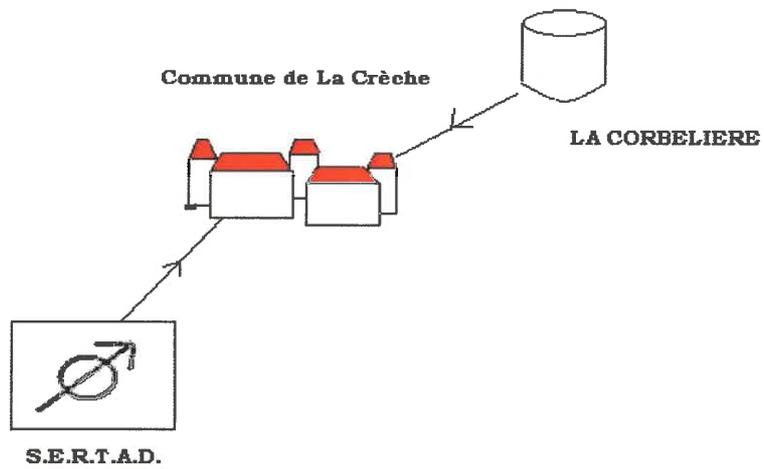
➤ Commune de François



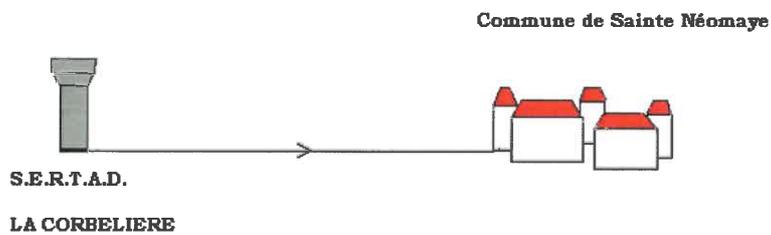
➤ **Commune de Chauray**



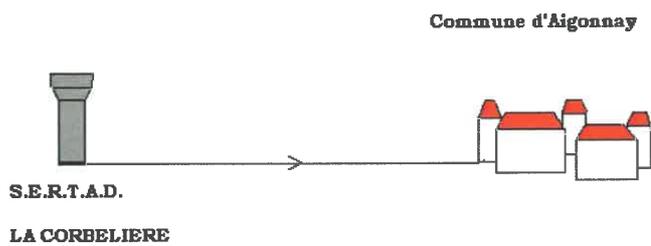
➤ **Commune de la Crèche**



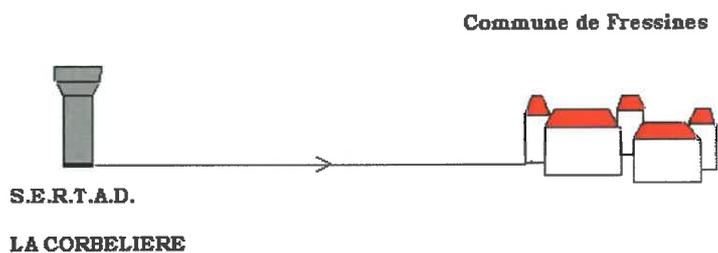
➤ **Commune de Sainte Néomaye**



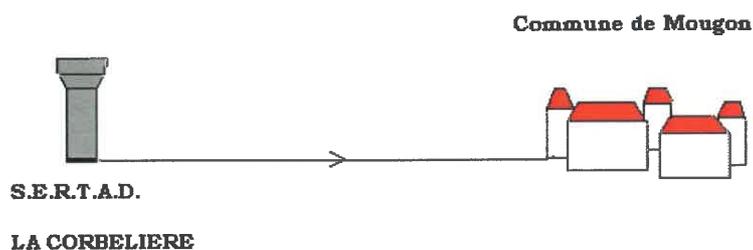
➤ **Commune d'Aigonnay (Commune d'Aigondigné)**



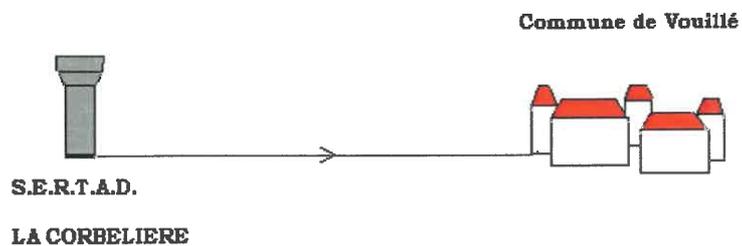
➤ **Commune de Fressines**



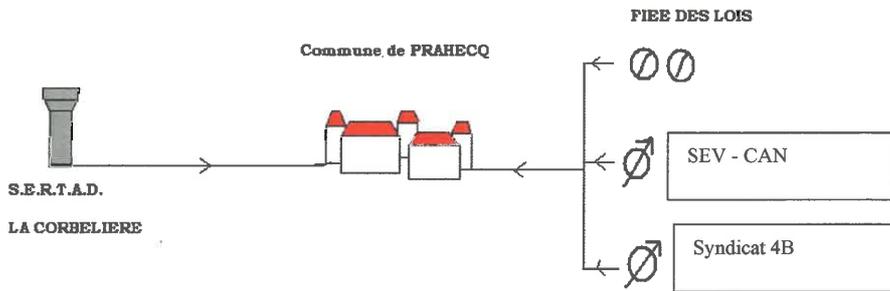
➤ **Commune de Mougou (Commune d'Aigondigné)**



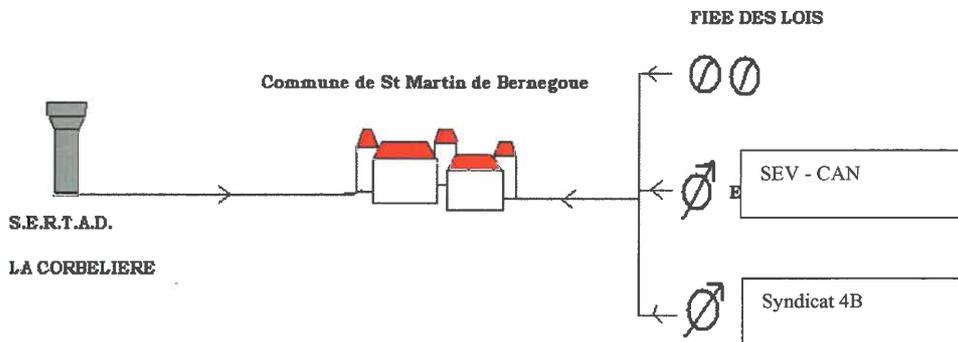
➤ **Commune de Vouillé**



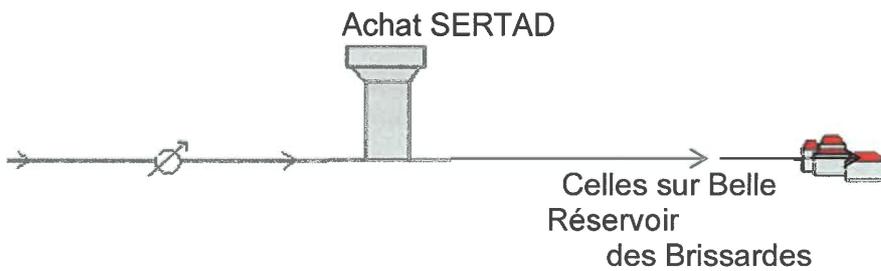
➤ **Commune de Prahecq**



➤ **Commune de Saint Martin de Bernegoue**

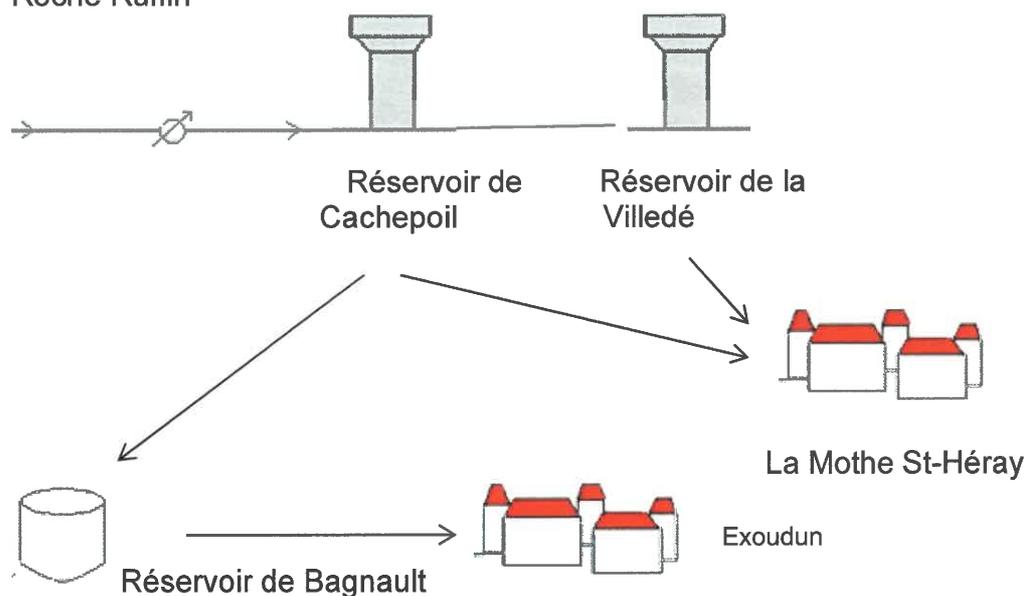


➤ **Commune de Celles sur Belle**



➤ **Communes d'Exoudun et La Mothe Saint-Héray**

Achat SERTAD +
Roche Ruffin



2) Indicateurs techniques de la distribution

➤ **Linéaire de réseau de desserte (hors branchements)**

Le Service Production gère 11,80 kilomètres de réseau d'Eau Brute et le service distribution près de 987 kilomètres de linéaire d'Eau Traitée au 31 décembre 2020.

➤ **Récapitulatif des chiffres**

	2020
Nombre de compteurs	22 003
Augmentation des compteurs entre 2019 et 2020	+1.45 %
Volumes mis en distribution (m3)	3 471 821
Volumes consommés (m3) par les abonnés du SERTAD	2 575 822
Vol. moyen/ compteur (m3)	117
Ventes en gros (m3)	441 823
Rendement global du réseau	86.8%

➤ Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans les réseaux de distribution qui est consommée ou vendue aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau est de 87.01 %.

➤ L'indice linéaire de perte en réseau

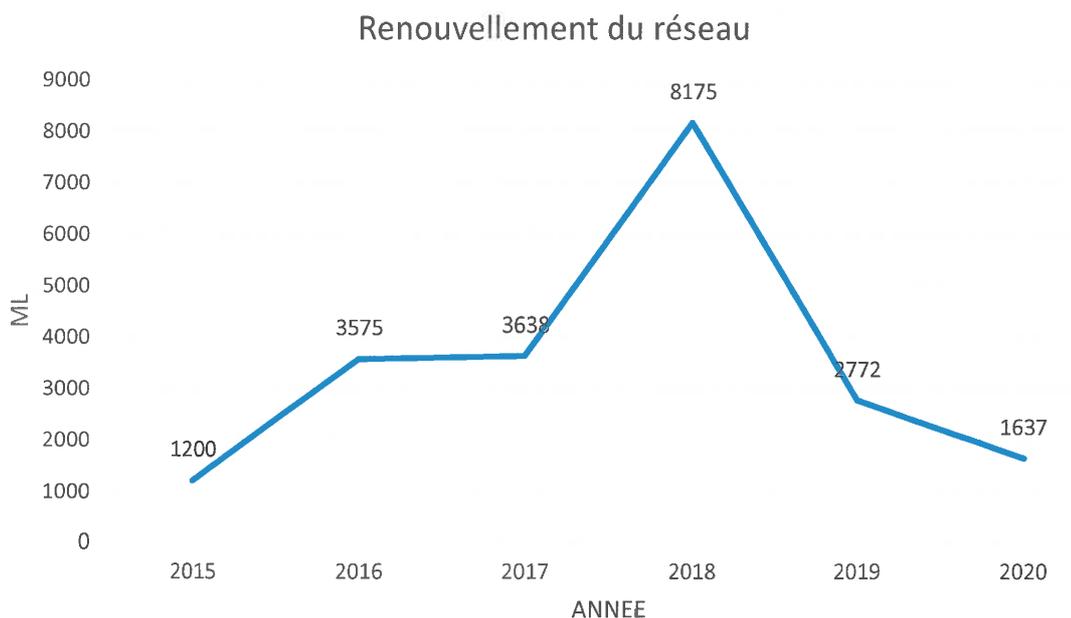
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement de réseau, et d'autre part les actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour l'année 2020, l'indice linéaire de perte en réseau est de 1.14 m³/jour/km.

➤ Renouvellement des réseaux d'eau potable

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseau remplacé à l'identique ou renforcé ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

En 2020, il y a eu 1 637 ml de réseau renouvelé sur un total de 987 kms, soit 0.16 %.



La moyenne sur 10 ans est proche de 1%.

3) Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée.

Depuis le 25 décembre 2013 cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Cette valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Depuis plusieurs années le SERTAD ne possède plus de branchement plomb sur son réseau de distribution d'eau potable.

4) Délai maximal d'ouverture des branchements

Le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 48h ouvrés pour une parcelle en lotissement et de 15 jours ouvrés sur une parcelle individuelle après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

5) Indice de connaissance et de gestion du réseau

Indice de connaissance et de gestion du réseau patrimoniale des réseaux d'eau potable

Partie A : plan des réseaux	Points	Année
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10	2020
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5	2020
Partie B : inventaire des réseaux		
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions, voir aide =>)	10	2020
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions, voir aide=>)	4	2020
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	5	2020
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	12	2020

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Points non pris en compte dans le calcul de l'indice car le seuil de 40 points en partie A et B n'est pas atteint)		
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10	2020
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	5	2020
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	3	2020
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	8	2020
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10	2020
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10	2020
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10	2020
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5	2020

La notation de connaissance des réseaux est de 107 (sur 125).

F) Eléments financiers

1) Tarifs

➤ Tarifs production

Les **tarifs de production** sont les suivants :

- Pour la Part Fixe : 37.45 € H.T
- Pour l'eau Brute : 0.143 € HT/m³
- Pour l'eau Traitée : 0.394 € HT/m³

➤ Tarifs de distribution

Les tarifs appliqués par le Syndicat sont conformes à la loi sur l'eau, c'est-à-dire qu'ils comprennent une **partie abonnement** et un **tarif unitaire appliqué à la quantité d'eau** réellement consommée.

La délibération du 30 septembre 2019, prise par le Conseil Syndical du SERTAD, fixe :

- le prix du mètre cube d'eau consommé : 1.40 HT le m³,
- l'abonnement par compteur et par semestre : 30.00 € HT

En 2020, les tarifs en vigueur étaient les mêmes pour toutes les communes adhérentes.

Toutes Communes	2018 €/ m ³	2019 €/ m ³	2020 €/ m ³	2021 €/ m ³
Abonnement (HT/an)	60.00	60.00	60.00	60.00
Prix du m ³ d'eau consommé HT	1.33	1.37	1.40	1.43

➤ **Tarifs de pollutions**

Deux agences de l'eau se partagent le territoire du Syndicat du SERTAD, l'agence de l'Eau Loire Bretagne et l'agence Adour Garonne, elles établissent les tarifs de pollution suivants :

Agence	Commune	Tarif 2019 (€/m3)	Tarif 2020 (€/m3)
Adour Garonne	BEAUSSAIS-VITRE	0.300	0.300
Adour Garonne	MELLE	0.300	0.300
Adour Garonne	SAINT LEGER	0.300	0.300
Adour Garonne	SAINT MARTIN LES MELLE	0.300	0.300
Adour Garonne	CELLES SUR BELLE	0.300	0.300
Adour Garonne	VITRE	0.300	0.300
Loire Bretagne	AVON	0.310	0.310
Loire Bretagne	BOUGON	0.310	0.310
Loire Bretagne	EXOUDUN	0.310	0.310
Loire Bretagne	SALLES	0.310	0.310
Loire Bretagne	PAMPROUX	0.310	0.310
Loire Bretagne	PRAILLES	0.310	0.310
Loire Bretagne	SOUDAN	0.310	0.310
Loire Bretagne	SAINTE BLANDINE	0.310	0.310
Loire Bretagne	MOUGON-THORIGNE	0.310	0.310
Loire Bretagne	AIGONNAY	0.310	0.310
Loire Bretagne	ROMANS	0.310	0.310
Loire Bretagne	SAINTE BLANDINE	0.310	0.310
Loire Bretagne	CHAURAY	0.310	0.310
Loire Bretagne	FRANCOIS	0.310	0.310
Loire Bretagne	FRESSINES	0.310	0.310
Loire Bretagne	LA CRECHE	0.310	0.310
Loire Bretagne	PRAHECQ	0.310	0.310
Loire Bretagne	ST MARTIN DE BERNEGOUE	0.310	0.310
Loire Bretagne	SAINTE NEOMAYE	0.310	0.310
Loire Bretagne	VOUILLE	0.310	0.310

➤ **Pour 2019 et 2020 le taux de TVA appliqué est 5.5%.**

➤ **Facture type**

Voici une facture type annuel pour un abonné ayant consommé 120 m3 sur la commune de MELLE (par exemple).

2019

Distribution d'eau	Mètre Cube	Prix unitaire	Montant
<i>Part collectivité</i>			
Consommation	120	120 x 1.37 €	164.40 €
Abonnement annuel		30.00 € x 2	60.00 €
<i>Organismes publics</i>			
Redevance pollution	120	0.300 €	36.00 €
Total H.T			260.40 €
TVA 5.5%			14.32 €
Total T.T.C			274.72 €

2020

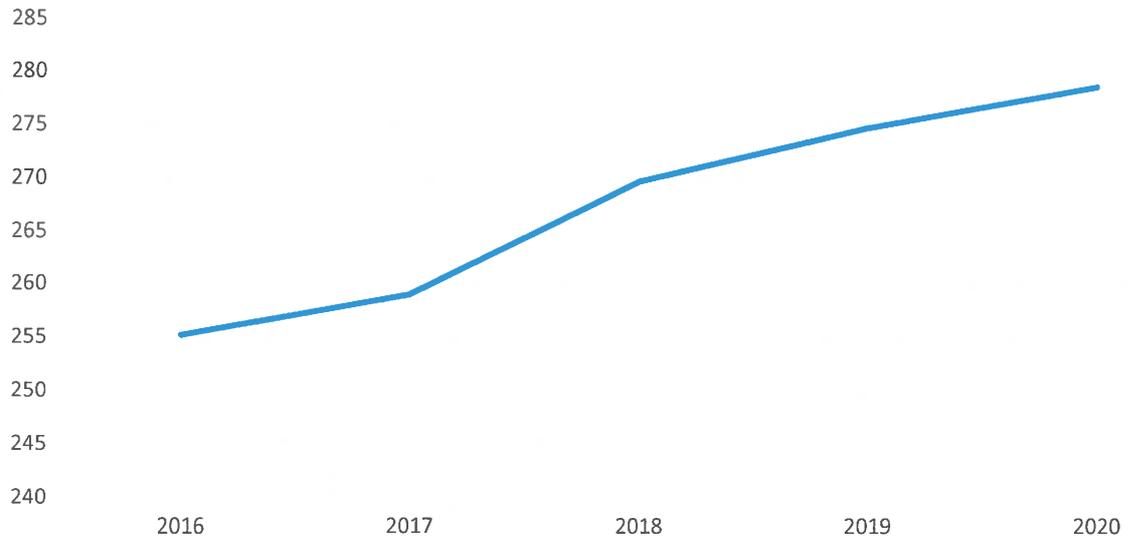
Distribution d'eau	Mètre Cube	Prix unitaire	Montant
<i>Part collectivité</i>			
Consommation	120	120 x 1.40 €	168.00 €
Abonnement annuel		30.00 € x 2	60.00 €
<i>Organismes publics</i>			
Redevance pollution	120	0.300 €	36.00 €
Total H.T			264.00 €
TVA 5.5%			14.52 €
Total T.T.C			278.52 €

Soit une augmentation de 1.38 %.

2021

Distribution d'eau	Mètre Cube	Prix unitaire	Montant
<i>Part collectivité</i>			
Consommation	120	120 x 1.43 €	171.60 €
Abonnement annuel		30.00 € x 2	60.00 €
<i>Organismes publics</i>			
Redevance pollution	120	0.300 €	36.00 €
Total H.T			267.60 €
TVA 5.5%			14.72 €
Total T.T.C			282.32 €

Evolution du prix de la facture sur 5 ans pour une consommation de 120 m3



2) Autres indicateurs financiers

2-1) Service Production

➤ Etat de la dette

Le montant de la dette au 1^{er} janvier 2019 se montait à 2 576 090.20 €.

En 2020, le remboursement du capital s'élevait à 402 663.54 € et le remboursement des intérêts à 75 622.68 €.

Au 31 décembre 2020, le montant de la dette est de 2 173 426.66 €.

➤ Résultats

- Résultat global : + 829 229.82 €
- Amortissements : 535 435.75 €

2-2) Service distribution

➤ Les recettes d'exploitation

La vente d'eau aux abonnés représentait une recette de 3 475 889.37 €.

Les produits accessoires du service étaient eux de 213 698.39 €.

Les recettes d'exploitation des produits accessoires du service sont la pose de compteur, les réparations et les branchements.

➤ Dette de la collectivité

L'en-cours total de la dette au 31.12.2020 était de 4 335 280.37 €.

Le montant des annuités payées au cours de l'exercice 2020 est de 438 995.80 €.

En 2020, le remboursement du capital s'élevait à 340 518.05 € et le remboursement des intérêts à 98 477.75 €.

Au 31 décembre 2020, le montant de la dette est de 3 994 762.32 €.

➤ Abandon de créances ou versements à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fond créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fond de Solidarité Logement par exemple) pour aider les personnes en difficultés,

3 000 € ont été versés au Fond de Solidarité Logement.

0 € ont été comptabilisés en non-valeur.

41 162.33 € ont été comptabilisés en créances éteintes.

➤ Résultats

- Résultat global : + 1 388 097.08 €
- Amortissements : 687 690.40 €

G) Renseignements pratiques sur le Syndicat

1) Informations générales

➤ Le secrétariat du syndicat

 1 Chemin du Patrouillet
La Chesnaye
79260 SAINTE NEOMAYE

 : 05.49.25.32.09

Fax : 05.49.05.35.16

Mail : contact@sertad.fr

Site internet : www.sertad.fr

Horaires d'ouverture pour l'ensemble des services :

- du lundi au jeudi : 8h00 à 12h00 – 13h30 à 17h30

- le vendredi : 8h00 à 12h00 – 13h30 à 16h30

➤ Le service Qualité de l'Eau Brute (Bassin Versant)

Adrienne CAMARERO, Ingénieure, animatrice du Bassin Versant

 06.71.72.98.83

Fax 05.49.05.35.16

 : bassinversant@sertad.fr

➤ Le service Production d'eau potable

 La Corbelière
79260 SAINTE NEOMAYE

 05.49.05.43.97

 : production@sertad.fr

➤ Les services Distribution et Maintenance

 Rabalot
79500 SAINT MARTIN LES MELLE

La Chesnaye
79260 SAINTE NEOMAYE

 05.49.25.32.09

 distrirabalot@sertad.fr (Service Distribution)
 distrilachesnaye@sertad.fr (Service Distribution)
 maintenance@sertad.fr (Service Maintenance)

① 06.87.76.07.96

Service Distribution Rabalot (astreinte en dehors des heures d'ouverture)

① 06.24.65.25.28

Service Distribution La Chesnaye (astreinte en dehors des heures d'ouverture)

① 06.77.08.05.22

Service Maintenance (astreinte en dehors des heures d'ouverture)

➤ **Partenaire financier**

Le comptable du Trésor du Syndicat du SERTAD est la Trésorerie de MELLE, 2 Place de Strasbourg, dont le chef de poste est Monsieur Laurent BALAVOINE.

➤ **Partenaire technique**

ID79

Département des Deux-Sèvres – Mail Lucie Aubrac – 79028 NIORT

Centre de Gestion 79

9 rue Chaigneau – 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE

2) Informations pour les abonnés

➤ **La qualité de l'eau**

Les résultats d'analyses effectuées par l'Agence Régionale de la Santé sont transmis régulièrement à chaque commune ainsi que celles effectuées par le SERTAD dans le cadre de l'autocontrôle.

➤ **Relève des compteurs des abonnés**

Le relevé des compteurs est effectué deux fois par an par les agents du Syndicat. Chaque collectivité est avertie du passage des releveurs.

➤ **Les restrictions ou interruptions de la distribution**

Plusieurs arrêtés préfectoraux ont été pris concernant la limitation des usages de l'eau de janvier 2020 à janvier 2021.



**1 Chemin du Patrouillet
La Chesnaye
79260 SAINTE NEOMAYE**

**Tél : 05.49.25.32.09
Fax : 05.49.05.35.16
Mail : contact@sertad.fr
Site internet : www.sertad.fr**